

La déprivation des enfants en Belgique et dans ses régions: que disent les nouvelles données ?



Colophon

Titre La déprivation des enfants en Belgique et dans ses régions:
que disent les nouvelles données ?

Deze publicatie is beschikbaar in het Nederlands onder de titel:
Deprivatie bij kinderen in België en zijn gewesten: wat zeggen
de nieuwe data?

Une édition de la Fondation Roi Baudouin
Rue Brederode 21
1000 Bruxelles

Auteurs Anne-Catherine GUIO, Senior researcher, LISER Luxembourg
Wim VAN LANCKER, Professor Sociaal Werk en Sociaal Beleid,
KU Leuven

**Coordination
pour la Fondation
Roi Baudouin** Directrice: Françoise PISSART
Senior coordinatrice de projet: Saïda SAKALI
Coordinatrice de projet: Marie PICHAULT
Project & Knowledge Manager: Zyrine LLANES

Concept graphique Buro Knal

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur
notre site www.kbs-frb.be

Dépôt Légal D/2848/2023/18

**Numéro de
référence** 3939

Octobre / 2023

- 1** Introduction p. 8
- 2** Données et définitions p. 12
- 3** La pauvreté et la déprivation des enfants en Belgique et dans ses régions p. 15
- 4** Evolution de la déprivation des enfants entre 2014 et 2021 p. 24
- 5** La déprivation des enfants et la santé p. 28
- 6** La déprivation des enfants et l'accès aux services de base p. 31
- 7** Facteurs de risque de la déprivation des enfants en Belgique p. 39
- 8** Focus sur les modalités de garde dans les familles séparées/recomposées p. 42
- 9** Conclusion p. 70
- 10** Recommandations politiques p. 74
- 11** Références p. 83
- 12** Annexe p. 88

Avant-propos

La pauvreté des enfants est un problème de société majeur. D'année en année, les études corroborent les constats du terrain : la précarité fragilise la santé des enfants, pèse sur leur parcours scolaire, et limite leurs perspectives d'accès à l'enseignement supérieur, à l'emploi, à un logement durable et sain. En d'autres termes, un enfant né dans la précarité est susceptible d'en porter des conséquences toute sa vie, voire de devenir à son tour un adulte pauvre.

Si le constat est accablant, il ne s'agit toutefois pas d'une réalité inéluctable : la mise en place et le renforcement de politiques ciblées constituent un levier puissant pour enrayer le cercle vicieux de la pauvreté. D'ailleurs, certaines décisions et mesures récentes prises en faveur de la petite enfance témoignent d'une volonté politique grandissante en la matière. La Fondation Roi Baudouin salue ces initiatives, et rappelle que l'investissement dans l'enfance et la lutte contre la pauvreté infantile ne doit pas être perçu comme un coût pesant sur les finances d'un pays : au contraire, de nombreuses recherches démontrent qu'il s'agit d'un investissement dont l'impact se fait ressentir positivement sur le budget de l'Etat.

Depuis plus de 10 ans, la Fondation Roi Baudouin place la petite enfance au cœur de son action. Elle recourt à ses différentes méthodes de travail : soutien financier aux acteur.ice.s de terrain, élaboration d'outils de formation pour accroître l'impact des professionnel.le.s, comités d'expert.e.s, conférences et publication d'études, comme celle présentée ici.

Quelle peut être la portée de ce travail de recherche qui mesure et objective la déprivation des enfants en Belgique ? Les chiffres ont l'avantage de frapper les esprits. **Peut-on accepter qu'aujourd'hui dans notre pays, 12,8% des enfants souffrent de déprivation matérielle ?** Ces enfants manquent au quotidien d'au moins trois éléments considérés par l'Union européenne comme nécessaires à un développement sain et équilibré. **Avons-nous conscience de l'ampleur du phénomène en Wallonie et à Bruxelles, où 1 enfant sur 5 est concerné ?** En comparaison avec les taux de déprivation infantile des autres pays européens, cela place ces régions en queue de peloton.

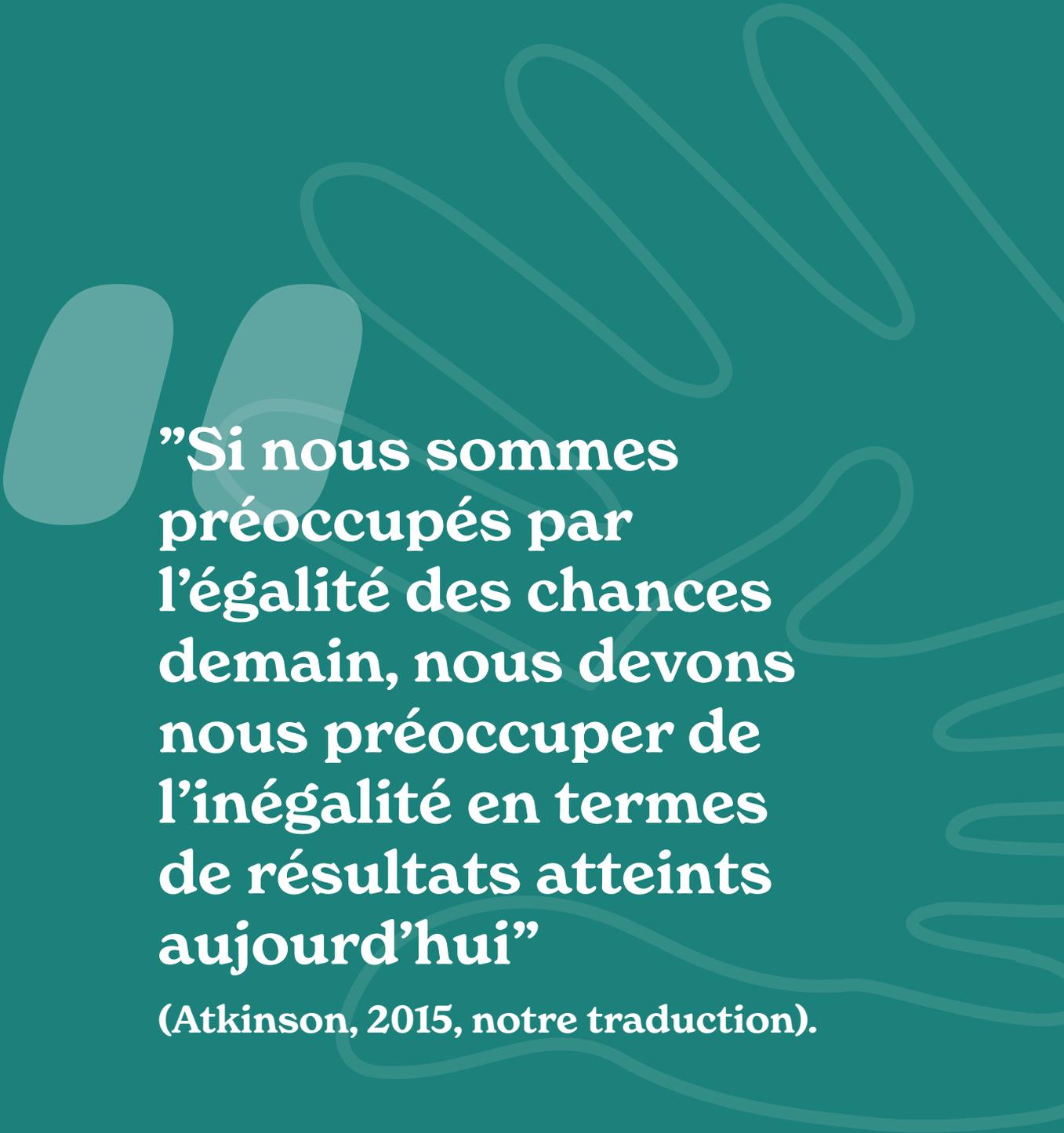
Déjà en 2018, la Fondation Roi Baudouin publiait une étude sur la déprivation des enfants (par F. Vandenbroucke et A-C. Guio) qui a prouvé son efficacité et fait son chemin dans les arcanes de la décision politique. La présente recherche fournit des informations actualisées sur le sujet, basées sur les données disponibles jusqu'en 2021 (l'impact de la pandémie de Covid et de ses réponses politiques sont donc à prendre en compte dans l'analyse des évolutions). **Au-delà d'une nécessaire mise à jour, l'originalité de cette étude se situe dans le fait qu'elle intègre de nouveaux angles d'analyse. Ils permettent d'affiner la connaissance des besoins et enjeux, et les mesures prioritaires qu'il convient de prendre pour enrayer tant les effets que les causes structurelles de la pauvreté des enfants.**

Les données présentées ici constituent donc un fondement supplémentaire du passage à l'action, sur un sujet qui est au cœur de la présidence européenne du 1er semestre 2024 et des engagements pris par la Belgique dans le cadre de la garantie européenne pour l'enfance. Les recommandations des auteurs, Anne-Catherine Guio et Wim Van Lancker, ont été soumises à un comité de parties prenantes du secteur, qui ont pu y apporter des nuances et suggestions complémentaires. Confiante en la qualité de ces expertises, la Fondation Roi Baudouin relaie ces recommandations (chapitre 10) et les disséminera largement au travers de cette publication. Il importe néanmoins de souligner que ces messages ne représentent pas une position de la Fondation elle-même.

Fondation Roi Baudouin

La Fondation Roi Baudouin adresse ses sincères remerciements à l'équipe de recherche à l'origine de cette publication, ainsi qu'aux membres du comité de lecture pour leurs avis et suggestions.

- ✿ Monique Brisbois, La Récré de Violette et le coin des petits et de leurs parents, Marche-en-Famenne
- ✿ Amandine Broccia, Psychologue, Crèche Graines d'étoile, Seraing
- ✿ Peter Casteur, Afdelingshoofd beleidsontwikkeling, Agentschap Opgroeien
- ✿ Artemis Kubala, Bestuurder, LEVL de erkende participatieorganisatie voor Vlaanderen en Brussel, Project lead innovatie en inclusie, Blenders
- ✿ Saar Lambrechts, Beleidsmedewerker onderwijs, Netwerk tegen Armoede
- ✿ Sarah Meys, Beleidsadviseur kinderarmoede en sociaal beleid, Kinderrechtencommissariaat
- ✿ Jan Peeters, Voorzitter OMEP, Vernieuwing in de Basisvoorzieningen voor Jonge Kinderen (VBJK)
- ✿ Florence Pirard, Chercheuse à l'ULg : les propositions de l'OMEP (Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Education)
- ✿ Bérénice Storms, Coördinator onderzoek, CEBUD Thomas More
- ✿ Renaud Tockert, Administrateur-délégué, CAP48-RTBF
- ✿ Cindy Van Geldorp, Ervaringsdeskundige armoede, vormings- en communicatiemedewerker Netwerk tegen Armoede
- ✿ Martin Wagener, Cirtes, UC Louvain
- ✿ Laurence Weerts, Coordinatrice de la Cellule opérationnelle de changement-Pacte pour un enseignement d'excellence, FWB

A large, stylized graphic of a hand with fingers spread, rendered in a light teal color against a darker teal background. The hand is positioned behind the main text.

**”Si nous sommes
préoccupés par
l’égalité des chances
demain, nous devons
nous préoccuper de
l’inégalité en termes
de résultats atteints
aujourd’hui”**

(Atkinson, 2015, notre traduction).

1

Introduction

La pauvreté des enfants a des conséquences durables. Grandir dans la pauvreté a un impact sur les chances des enfants dans la vie, leurs opportunités de mobilité sociale, leur santé, leur statut et leur revenu. Les enfants pauvres risquent de finir par devenir des parents pauvres, perpétuant ainsi la pauvreté de génération en génération. La pauvreté des enfants a également un coût tangible pour la société, en termes de coûts budgétaires, de productivité et d'emploi (voir Van Lancker et Vinck, 2019). Il est donc crucial de comprendre le problème de la pauvreté des enfants afin d'élaborer des stratégies efficaces pour la réduire et briser le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale (De Schutter, Frazer, Guio et Marlier, 2023).

La pauvreté des enfants, tout comme celle d'autres tranches d'âge, est généralement conceptualisée comme un manque de ressources et peut être mesurée en recourant à une approche monétaire ou non monétaire (Nolan & Whelan, 2011 ; Roelen & Gassmann 2008). Dans une approche monétaire, tout d'abord, la pauvreté des enfants est opérationnalisée comme la proportion d'enfants vivant dans des ménages à faible revenu. En soi, il s'agit d'une approche *indirecte* de la pauvreté des enfants puisqu'elle ne mesure pas directement les conditions de vie des enfants mais celles du ménage, qui sont directement liées au revenu des parents. C'est l'approche habituelle de la mesure de la pauvreté adoptée au niveau de l'Union européenne (UE) et opérationnalisée par l'indicateur de risque de pauvreté. Tous les membres d'un ménage sont considérés comme 'à risque' d'être pauvres s'ils vivent dans un ménage dont le revenu disponible est sous le seuil de pauvreté, équivalant à 60% du revenu médian national disponible des ménages¹.

Si une telle approche présente des avantages évidents en termes de comparabilité et d'interprétation entre des pays et dans le temps, elle ne permet pas une mesure directe des conditions de vie des enfants. Ce qui se passe dans le ménage est une boîte noire dans cette approche et il n'est pas tenu compte du comportement possible de certains parents qui peuvent vouloir protéger leurs enfants des conséquences de la pauvreté. En outre, certains biens et services sont propres aux enfants et nécessaires à leur développement et à la réalisation de leurs capacités et besoins humains fondamentaux. C'est la principale raison pour laquelle, en 2018, l'UE a adopté un indicateur spécifique de déprivation des enfants. Il s'agit d'une approche plus *directe* de la pauvreté infantile puisqu'elle vise à capter ce qui est nécessaire du point de vue des enfants eux-mêmes.

¹ On procède à une 'équivalence' entre les revenus des ménages afin de permettre la comparaison entre des ménages de composition différente. Nous utilisons l'échelle d'équivalence modifiée de l'OCDE qui attribue un poids de 1 au répondant, 0,5 aux autres membres du ménage de plus de 13 ans et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Le choix de la série optimale d'items de déprivation des enfants pour l'UE a été inspiré à la fois par la théorie et par les données. D'un point de vue théorique, il repose sur le concept de déprivation relative de Townsend : *“Les individus, les familles et les groupes de population peuvent être considérés comme étant en situation de pauvreté lorsqu'il leur manque les ressources nécessaires pour obtenir le type d'alimentation, participer aux activités et avoir les conditions de vie et les équipements qui sont habituels, ou du moins largement encouragés ou approuvés, dans les sociétés dont ils font partie. Leurs ressources sont si gravement inférieures à celles de l'individu moyen ou de la famille moyenne qu'ils sont exclus de fait des modes de vie, des coutumes ou des activités ordinaires”* (Townsend, 1979, p. 31). Selon cette définition, les enfants sont déprivés s'il leur manque les items qui sont habituels, ou du moins largement encouragés dans les sociétés dont ils font partie. Mack et Lansley (1985) ont proposé l'approche dite consensuelle pour identifier ces items en Grande-Bretagne, en prenant en compte l'avis des individus sur les nécessités de la vie. Cette approche a ensuite été utilisée dans de nombreux pays à travers le monde. La méthode est comparable dans tous les pays, mais les indicateurs qui en découlent sont tous spécifiques au contexte et tiennent compte des nécessités de la vie dans chaque société.

Au niveau UE, les items “nécessaires” pour les enfants ont été déterminés sur la base d'une enquête d'opinion Eurobaromètre. Une fois ces items potentiels sélectionnés, des données sur leur manque ont été collectées auprès des ménages avec enfants dans les différents pays de l'UE dans le cadre des Statistiques de l'UE sur le Revenu et les Conditions de vie (EU-SILC) en 2009 et 2014. Les items qui ont passé des tests statistiques portant sur leur validité, leur fiabilité et leur additivité ont été retenus pour calculer un indicateur agrégé de déprivation matérielle spécifique aux enfants. Guio et al. (2012, 2018) ont montré le degré élevé de comparabilité de ces items entre les pays et les différentes catégories socio-économiques, ce qui est essentiel pour modéliser les déterminants de la déprivation des enfants au niveau de l'UE. Après l'adoption de l'indicateur UE de déprivation spécifique aux enfants en 2018, il a été décidé de collecter ces items tous les trois ans à partir de 2021.

Dans cet article, nous nous appuyons sur de précédentes analyses de la déprivation des enfants en Belgique et dans ses régions pour 2014 (Guio et Vandenbroucke, 2019). Nous utilisons les données les plus récentes pour discuter des tendances entre 2014 et 2021, pour isoler les déterminants de la déprivation des enfants et pour proposer des solutions politiques. Nous exploitons des données collectées pour la première fois en 2021 pour étudier l'association entre la déprivation et la santé des enfants ainsi qu'entre les modalités de garde et la déprivation des enfants dans les familles séparées. Nous examinons également l'accès des enfants aux services d'accueil de la petite enfance et aux logements sociaux en fonction de leur déprivation.

L'article est structuré comme suit. Dans la section suivante, nous fournissons plus de détails sur la mesure et l'interprétation de la déprivation des enfants. Nous donnons ensuite un aperçu de la pauvreté des enfants, basée sur un indicateur monétaire (indirecte) et de déprivation matérielle (directe) pour la Belgique et ses régions dans une perspective comparative européenne avant d'examiner les tendances dans le temps. Dans la partie suivante, nous étudions la relation entre la déprivation et la santé des enfants ainsi que l'accès aux services d'accueil de la petite enfance et aux logements sociaux. Enfin, nous examinons en profondeur les facteurs de risque de déprivation des enfants et le rôle des modalités de garde lorsque les enfants ne vivent pas avec leurs deux parents. Nous terminons par un résumé des résultats et par des recommandations politiques.

Les auteurs tiennent à remercier l'Office belge de statistique (STATBEL) pour la mise à disposition des micro-données de l'enquête EU-SILC belge, l'Office statistique européen (Eurostat) pour la mise à disposition des micro-données de l'enquête EU-SILC européenne, ainsi que Thomas Delclite (STATBEL), François Ghesquiere (IWEPS) et Rasim Ryustem (Eurostat) pour les intéressantes discussions méthodologiques. Les auteurs tiennent également à remercier la Fondation Roi Baudouin, en particulier Françoise Pissart, Marie Pichault et Saïda Sakali, ainsi que les membres du comité de lecture pour leurs suggestions sur des versions antérieures de cette étude. Les auteurs assument toutefois l'entière responsabilité des éventuelles erreurs et omissions.



Données et définitions

Les Statistiques de l'UE sur le Revenu et les Conditions de vie (EU-SILC) sont issues d'une enquête menée à l'échelle européenne par les instituts nationaux de statistique sous les auspices d'Eurostat. L'enquête inclut des informations détaillées au niveau des individus et des ménages sur les caractéristiques personnelles et familiales, le revenu, l'emploi, l'exclusion sociale et les conditions de vie. Il s'agit de la principale source de données pour calculer le portefeuille d'indicateurs sociaux de l'UE permettant de suivre les progrès des États membres dans les politiques sociales et d'emploi. En 2021, l'enquête inclut 17 items couvrant les aspects matériels et sociaux de la déprivation des enfants, dont 12 concernent uniquement les enfants et 5 portent sur le ménage auquel ils appartiennent (voir la liste complète dans l'encadré 1). Ces informations seront collectées tous les trois ans dans la base de données EU-SILC à partir de 2021.

L'échelle de déprivation proposée par Guio et al. (2018) est basée sur la simple somme (non pondérée) de ces 17 items. Sa fiabilité est très élevée au niveau de l'UE ainsi que dans tous les États membres. Sur la base de cette échelle, la proportion d'enfants à qui il manque au moins trois de ces 17 items représente le taux de déprivation utilisé dans cet article. Il est basé sur un concept dit de "manque contraint": seuls les enfants qui sont privés d'un item pour des raisons financières (et non par choix ou pour toute autre raison) sont considérés comme déprivés pour cet item.

Pour bien comprendre les données, trois aspects de leur collecte et de leur traitement sont importants. Tout d'abord, les données EU-SILC sur les conditions de vie des enfants ne sont pas collectées auprès des enfants eux-mêmes, mais auprès de l'adulte qui répond au "questionnaire sur le ménage". Ensuite, si, dans un ménage donné, au moins un enfant ne dispose pas d'un item, le protocole de l'enquête suppose que tous les enfants de ce ménage en sont dépourvus. Il s'agit d'une faiblesse importante pour étudier les différences de déprivation au sein des ménages: si le niveau de déprivation de chaque enfant pouvait être évalué séparément, il serait possible d'étudier les différences de déprivation des enfants au sein des ménages individuels ainsi qu'entre les ménages (p. ex. les filles sont-elles plus susceptibles que les garçons d'être déprivées au sein d'un même ménage ou les adolescents risquent-ils plus de l'être que les enfants plus jeunes?). En troisième lieu, les informations concernent tous les enfants âgés de moins de 15 ans (c'est-à-dire que les items relatifs aux enfants sont collectés dans les ménages ayant au moins un enfant dans cette tranche d'âge). Mais un item (excursions scolaires) n'est collecté que dans les ménages ayant au moins un enfant scolarisé. On a dès lors considéré que les enfants vivant dans un ménage où aucun enfant n'est scolarisé ne sont pas privés de cet item.

Encadré 1 : Liste des items inclus dans l'indicateur de déprivation matérielle spécifique aux enfants**Items relatifs aux enfants :**

1. Quelques habits neufs (pas de deuxième main)
2. Deux paires de chaussures de la bonne pointure
3. Fruits et légumes frais chaque jour
4. Viande, poulet, poisson ou équivalent végétarien chaque jour
5. Livres à la maison adaptés à l'âge de l'enfant
6. Équipements de loisirs extérieurs
7. Jeux d'intérieur
8. Loisirs réguliers
9. Célébrations d'occasions spéciales
10. Invitation d'amis à venir jouer et manger de temps en temps
11. Participation à des excursions et événements scolaires
12. Vacances

Items relatifs au ménage :

13. Remplacement du mobilier usé
14. Absence d'arriérés de paiement
15. Accès à internet
16. Logement adéquatement chauffé
17. Accès à une voiture à usage privé

A large, light teal number '3' is positioned on the left side of the page. To its right, a faint outline of a hand is visible, with fingers pointing towards the right. The background is a solid teal color.

La pauvreté et la déprivation des enfants en Belgique et dans ses régions

Nous nous concentrons d'abord sur la pauvreté des enfants selon l'approche monétaire. En Belgique, 12,7% de la population était à risque de pauvreté en 2021 (selon l'enquête EU-SILC 2022 ; les revenus se réfèrent toujours à l'année complète précédant la collecte des données, soit dans ce cas 2021) ; pour les enfants (de 0 à 18 ans), ce chiffre s'élevait à 15,1%. La moyenne belge cache de grandes différences régionales. En Flandre, 7,8% de la population est à risque de pauvreté contre 17,3% en Wallonie et 25,4% à Bruxelles. Pour les enfants, le taux de pauvreté s'élève à 8,1% en Flandre, 21,3% en Wallonie et 31% à Bruxelles. La figure 1 montre comment la Belgique et ses régions se situent dans le classement européen.

Pour une interprétation correcte, il convient de garder à l'esprit que les chiffres de pauvreté régionaux sont calculés en utilisant le seuil de pauvreté national belge. La comparaison de *régions* sur la base d'un seuil national avec des *pays* de l'UE doit être interprétée avec toute la prudence requise. D'autres pays connaissent aussi des différences régionales en termes de pauvreté, qui sont même parfois plus profondes que celles observées en Belgique². Une comparaison appropriée consisterait à comparer des régions avec d'autres régions, mais ces données ne sont pas toujours facilement disponibles et de telles analyses sortent du cadre de cet article.

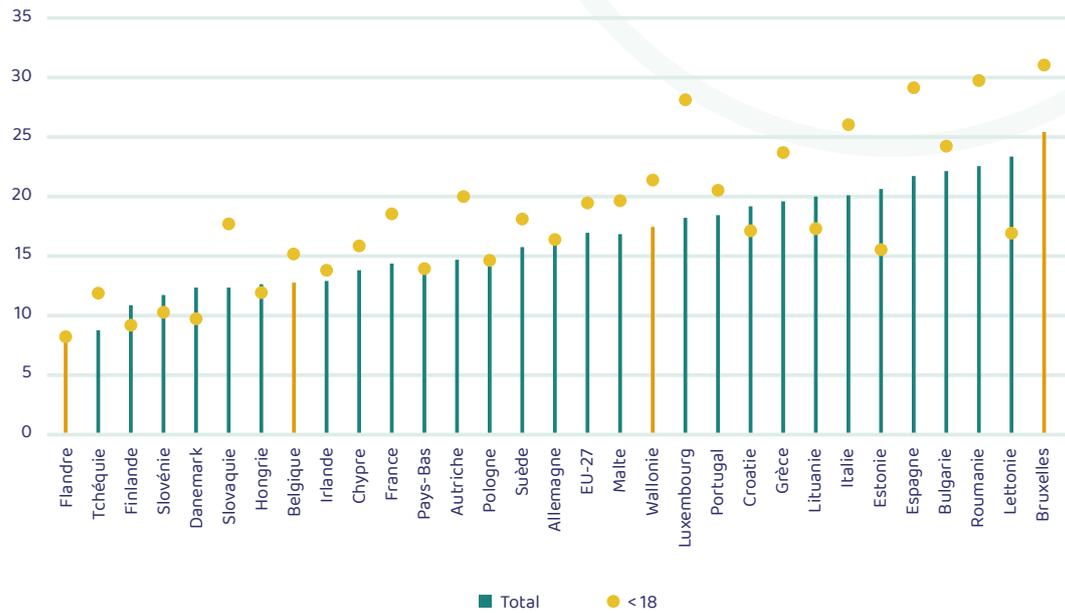
Il n'en est pas moins clair que la Flandre fait partie des meilleurs performers européens en termes de pauvreté des enfants, au même titre que des pays comme le Danemark et la Finlande, tandis que la Wallonie, et plus encore Bruxelles, se situent en queue de classement, aux côtés de la Roumanie et de l'Espagne. De plus, le risque de pauvreté des enfants et celui de l'ensemble de la population sont similaires en Flandre alors que les enfants sont clairement plus exposés à ce risque que le reste de la population en Wallonie et à Bruxelles.

² Lorsque l'on compare Bruxelles et d'autres entités, on peut se demander si les piètres résultats de Bruxelles ne sont pas dus au fait que la pauvreté se concentre souvent dans les grandes villes dans la plupart des pays. Des données d'Eurostat sur la pauvreté par niveau d'urbanisation (Table ILC_L143) indiquent toutefois que la pauvreté dans les villes est la plus élevée dans trois pays européens: la Belgique, l'Espagne et l'Autriche (aux alentours de 20% pour la population totale, il n'existe pas de données pour les enfants). Par ailleurs, il est certainement d'autant plus important de présenter les chiffres pour Bruxelles et de les comparer à ceux d'autres entités régionales/nationales en raison de la légitimité institutionnelle de Bruxelles dans la lutte contre la pauvreté au travers d'un certain nombre de compétences décentralisées, comme rappelé dans Guio et Vandenbroucke (2019).

Concernant l'évolution à plus long terme, la figure 2 montre que la pauvreté des enfants a augmenté dans toutes les régions au cours de la période 2005-2018, après quoi une baisse s'est amorcée. Il est important de noter que la méthodologie de collecte des données a changé en 2019, en particulier pour les variables de revenu. Cela signifie qu'à partir de 2019, les tendances ne sont pas faciles à comparer avec la période précédente. Il est aussi important de bien prendre en compte la pandémie de Covid-19 et ses réponses politiques. Nous avons indiqué les différentes phases dans la figure : en 2020, la collecte de données pour les revenus de 2019 a été gravement affectée par les premières vagues de la pandémie. Par conséquent, certains répondants n'ont pas pu être joints ou n'ont pu être interrogés que par téléphone. Statbel, l'Office belge de statistiques, conseille dès lors de considérer EU-SILC 2020 comme non comparable aux vagues précédentes ou ultérieures de l'enquête³. Pour les deux vagues d'enquête suivantes, EU-SILC 2021 et EU-SILC 2022 (donc, les revenus des années 2020 et 2021), la baisse de la pauvreté peut être attribuée à la combinaison de prestations plus généreuses, en réponse à la pandémie, pour les bénéficiaires d'allocations de chômage et d'aides sociales et d'un seuil de pauvreté stable en raison des conséquences économiques de la pandémie. Étant donné que ces mesures spécifiques de protection des revenus liées au Covid étaient temporaires et que le seuil de pauvreté s'élève à nouveau, il est difficile de savoir comment la situation va évoluer dans les années à venir. Tout cela signifie qu'il n'est pas (encore) possible de conclure à l'heure actuelle que la tendance à la hausse de la pauvreté des enfants observée cette dernière décennie en Belgique s'est inversée.

³ <https://statbel.fgov.be/fr/note-methodologique-eu-silc-covid-19>

Figure 1 : Taux de pauvreté monétaire pour la population et les enfants (0-18), pays de l'UE et régions belges, 2021, %



Source: EU-SILC 2021, données individuelles (calculs des auteurs).

Figure 2 : Évolution du taux de pauvreté monétaire pour la population et pour les enfants (0-18), Belgique, 2006-2022, %

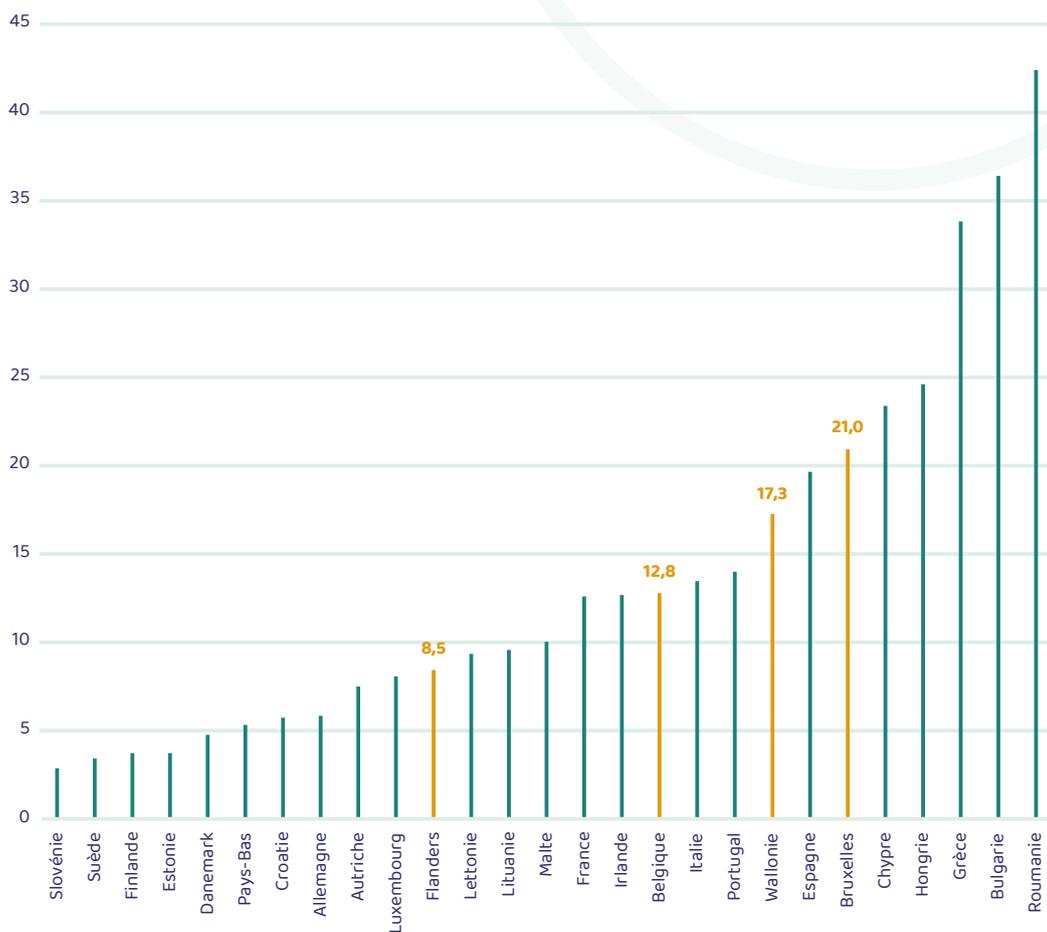


Source: EU-SILC 2005-2022, données individuelles (calculs des auteurs).

Lorsque nous examinons à présent à la figure 3, l'indicateur de déprivation spécifique aux enfants, nous constatons que la Belgique et ses régions occupent une autre position dans le classement européen. Rappelons que, par rapport à la pauvreté monétaire, la déprivation des enfants implique (1) le passage d'un indicateur monétaire à un indicateur non monétaire ; (2) le passage d'une approche relative à une approche plus absolue ; et (3) un accent mis sur les conditions de vie des enfants, qui peuvent différer de celles de leurs parents.

Le graphique 3 montre que des pays comme l'Estonie ou la Croatie réussissent à mieux protéger leurs enfants contre la déprivation que contre la pauvreté monétaire. L'inverse est vrai dans des pays comme la Hongrie ou Chypre. En Belgique, 12,8% des enfants (0-15 ans) sont victimes de déprivation, ce qui est relativement élevé par rapport à d'autres pays européens. En Suède, en Finlande, au Danemark, aux Pays-Bas et en Allemagne, par exemple, les taux de déprivation sont inférieurs à 6%. La Belgique affiche un taux de déprivation des enfants similaire à celui de la France, de l'Irlande, de l'Italie et du Portugal. Il est clair que les enfants belges sont confrontés à des risques élevés de déprivation et que le classement de la Belgique est moins bon que celui basé sur son taux de pauvreté monétaire. Il en va de même pour les régions. Si la Flandre est l'une des régions les plus performantes en termes de pauvreté infantile (étant entendu que la comparaison entre régions et pays doit être effectuée avec prudence), elle fait moins bien que d'autres pays pour protéger les enfants contre la déprivation (8,5%). Ici aussi, les différences régionales sont très marquées : 17,3% des enfants en Wallonie et 21% des enfants à Bruxelles sont déprivés. Cependant, si Bruxelles affiche le taux le plus élevé de pauvreté infantile (Figure 1), les taux de déprivation matérielle sont beaucoup plus élevés en Grèce, en Bulgarie et en Roumanie.

Figure 3 : Déprivation spécifique aux enfants (0-15), pays de l'UE et régions belges, 2021, %



Source: EU-SILC 2021, données individuelles (calculs des auteurs).

Dans le tableau 1, nous présentons les différents items qui constituent l'indicateur de déprivation des enfants. Cette «carte thermique» montre pour chaque item les pays qui présentent systématiquement un risque élevé de déprivation (en rouge) et ceux qui obtiennent systématiquement de bons résultats (en vert). Pour les pays situés entre les deux, elle permet également d'identifier les items qui manquent le plus et de montrer où les problèmes se concentrent. Des pays comme la Suède, la Slovénie et la Finlande obtiennent systématiquement de bons résultats. Dans ces pays, les problèmes sont généralement liés aux arriérés de paiement, à l'impossibilité de remplacer des meubles usés ou d'aller en vacances au moins une fois par an. Dans des pays comme la Roumanie, la Bulgarie et la Grèce, à peu près tous les items posent systématiquement problème.

En Belgique, les régions présentent quelques différences surprenantes. En Flandre, par exemple, les problèmes se concentrent principalement sur trois besoins qui ne sont pas satisfaits : l'impossibilité de partir en vacances (12,5% des enfants), de remplacer des meubles usés (10,3%) et de se payer de nouveaux vêtements (6,3%). Ces items sont aussi très souvent manquants en Wallonie et à Bruxelles, mais il y a des différences cruciales. À Bruxelles, 9,5% des enfants ne peuvent pas se permettre de consommer quotidiennement des protéines en quantité suffisante et 3,3% de consommer quotidiennement des fruits ou légumes frais. En Wallonie, c'est le cas pour respectivement 3,9% et 2,7% des enfants. En Flandre, ce risque alimentaire est quasiment inexistant.

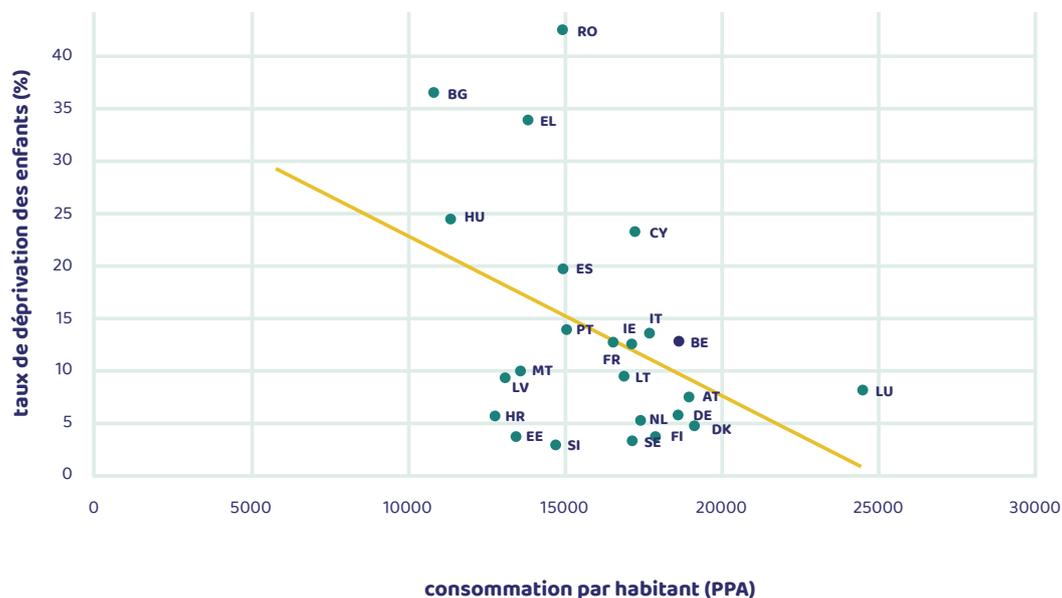
Tableau 1 : Carte thermique montrant la proportion d'enfants (0-15) privés de chaque item, pays de l'UE et régions belges, 2021, %

Pays	Fruits légumes	Livres	Chaus-sures	Jeux intér.	Proté-ines	Internet	Fêtes	Equip. extér.	Habits	Excur-sions sco-laires	Inviter amis	Voiture	Chauf-fage	Loisirs régu-liers	Arriérés	Va-cances	Rempl. meubles
SI	0.6	0.9	0.7	0.5	0.7	0.0	0.4	0.6	2.6	0.5	0.3	1.0	0.8	4.2	9.7	3.0	3.5
SE	0.2	0.6	0.3	0.3	0.2	0.1	0.5	1.3	1.0	0.6	0.2	3.4	1.8	3.8	6.2	5.6	5.8
FI	0.1	0.2	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.2	1.1	0.8	0.1	5.0	0.9	1.0	12.7	5.0	8.0
HR	1.0	1.3	0.4	1.2	1.8	0.7	1.5	1.2	2.3	1.5	1.5	2.6	3.4	2.6	19.5	11.2	8.2
AT	0.1	0.3	0.7	0.9	1.0	0.3	1.0	1.1	0.8	2.0	1.3	5.3	2.1	7.6	7.0	11.4	9.5
DK	0.3	1.8	1.8	1.0	0.2	0.5	0.8	2.5	2.3	1.3	0.4	5.3	3.3	2.9	7.0	4.5	9.7
VL	0.1	2.5	2.1	2.3	0.9	2.4	3.1	3.0	6.3	1.9	3.6	4.1	2.3	3.7	3.9	12.5	10.3
EE	0.5	0.2	0.7	0.3	0.7	0.1	0.3	1.3	1.2	0.5	1.0	3.1	1.4	1.4	7.4	4.8	11.8
NL	0.2	0.5	1.5	0.9	1.0	0.1	1.2	0.9	1.6	0.7	1.2	3.1	1.8	3.5	3.1	6.7	12.9
LT	3.7	1.3	1.6	0.6	1.9	1.0	1.8	1.2	3.7	0.8	2.9	6.1	19.5	5.6	10.1	6.0	14.7
DE	1.1	1.1	3.1	1.7	3.4	2.0	1.2	3.4	3.2	1.5	1.9	6.8	3.5	5.7	7.8	11.4	15.8
BE	1.4	2.8	3.6	2.4	2.9	1.8	3.3	3.9	8.9	1.9	3.9	5.9	4.4	5.6	6.3	17.5	16.1
MT	1.0	1.4	3.8	1.8	3.3	2.5	3.5	4.2	4.4	0.3	3.5	1.4	7.0	5.5	10.4	14.5	16.7
LV	1.3	1.6	3.1	1.5	1.6	0.7	1.9	3.1	7.5	3.9	2.3	9.2	2.9	2.9	9.4	8.5	16.7
IE	1.4	0.6	4.0	2.1	1.3	1.8	1.6	2.9	5.2	3.8	1.6	6.1	3.0	5.6	17.8	20.9	19.6
LU	0.4	1.3	1.1	1.2	0.9	0.3	3.7	3.3	3.9	4.5	4.4	1.1	2.7	3.3	9.6	7.6	20.0
IT	1.3	4.0	2.5	2.7	2.5	5.2	3.4	3.7	4.0	4.5	4.7	2.5	7.8	9.1	9.8	16.9	23.0
WA	2.7	3.5	5.0	2.5	3.9	1.1	3.4	4.4	11.4	1.9	3.0	3.9	7.4	7.8	9.3	25.5	23.3
FR	1.9	0.8	3.0	0.8	1.6	0.8	0.9	1.9	4.5	3.1	1.9	4.1	5.7	6.0	15.3	10.6	23.7
BR	3.3	2.7	7.0	2.9	9.5	0.9	4.2	7.1	14.5	2.0	7.5	19.1	6.0	9.0	8.9	18.8	24.2
CZ	1.3	1.3	0.6	1.1	2.1	0.8	1.4	3.4	1.6	2.8	1.4	5.6	2.0	3.5	3.5	4.5	24.3
ES	2.0	1.7	2.0	3.4	2.8	2.0	5.5	4.4	5.7	6.9	5.9	5.5	12.7	8.4	19.8	25.7	28.7
HU	10.4	7.4	4.0	7.6	11.2	6.3	5.6	8.8	11.7	10.0	11.8	17.8	6.5	15.5	18.4	29.2	32.9
PT	0.4	1.2	0.0	0.8	0.0	0.8	1.6	0.6	4.3	6.6	1.5	3.5	10.1	9.7	9.3	15.5	33.7
BG	15.7	19.9	22.0	17.7	14.6	11.5	11.3	28.2	13.8	18.7	17.0	14.2	20.1	24.3	22.5	29.6	34.4
CY	0.3	3.2	0.4	2.4	0.1	0.1	6.4	3.9	2.7	3.3	6.4	1.0	24.6	11.2	25.1	23.8	34.5
RO	10.8	16.0	17.1	31.0	14.9	14.2	20.5	36.3	13.9	26.1	22.3	25.6	11.4	35.5	12.2	40.1	49.5
EL	3.0	10.8	2.0	6.3	5.5	1.7	13.4	8.9	2.5	11.0	5.8	6.1	16.7	20.4	40.5	26.4	59.5

Source: Données individuelles EU-SILC (calculs des auteurs). Pas de données pour la Tchéquie, la Slovaquie et la Pologne. Voir l'annexe 1 pour la liste des acronymes des pays.

La déprivation des enfants est liée au niveau de vie général dans un pays (dans quelle mesure peut-on se permettre de satisfaire ses besoins de base ?) et à la répartition des ressources au sein d'un pays (qui peut se permettre de satisfaire ses besoins de base ?). Pour mieux interpréter les résultats, la figure 4 compare le niveau moyen de consommation par habitant (exprimé en parités de pouvoir d'achat) et le taux de déprivation des enfants. Le niveau moyen de consommation est une approximation du niveau de vie général dans les différents pays (mentionné ci-dessus). On pourrait s'attendre à ce qu'un niveau de vie plus élevé soit associé à des taux de déprivation des enfants plus faibles. La figure montre une corrélation négative moyenne ($r = -0,41$) : plus le niveau moyen de consommation par habitant est élevé, plus le taux de déprivation des enfants tend à être faible. Mais pas mal de pays s'écartent de ce schéma. La Belgique, par exemple, a l'un des niveaux de consommation moyens les plus élevés d'Europe, mais affiche un taux de déprivation des enfants plus élevé que des pays ayant un niveau de vie comparable. À l'inverse, des pays comme la Slovaquie, l'Estonie, la Croatie, la Lettonie, la Lituanie et Malte sont beaucoup moins prospères que la Belgique, mais parviennent néanmoins à mieux protéger leurs enfants de la déprivation. Si l'on fait du niveau de consommation une référence de ce qui est possible en termes de déprivation des enfants, la Belgique dispose d'une large marge de manœuvre pour améliorer la protection des enfants.

Figure 4 : Association entre la consommation nationale par habitant et le taux de déprivation des enfants, pays européens, 2021



Source: EU-SILC 2021, données individuelles (calculs des auteurs) and Eurostat National accounts. Corrélation $r = -0,41$. Voir l'annexe 1 pour la liste des acronymes des pays.



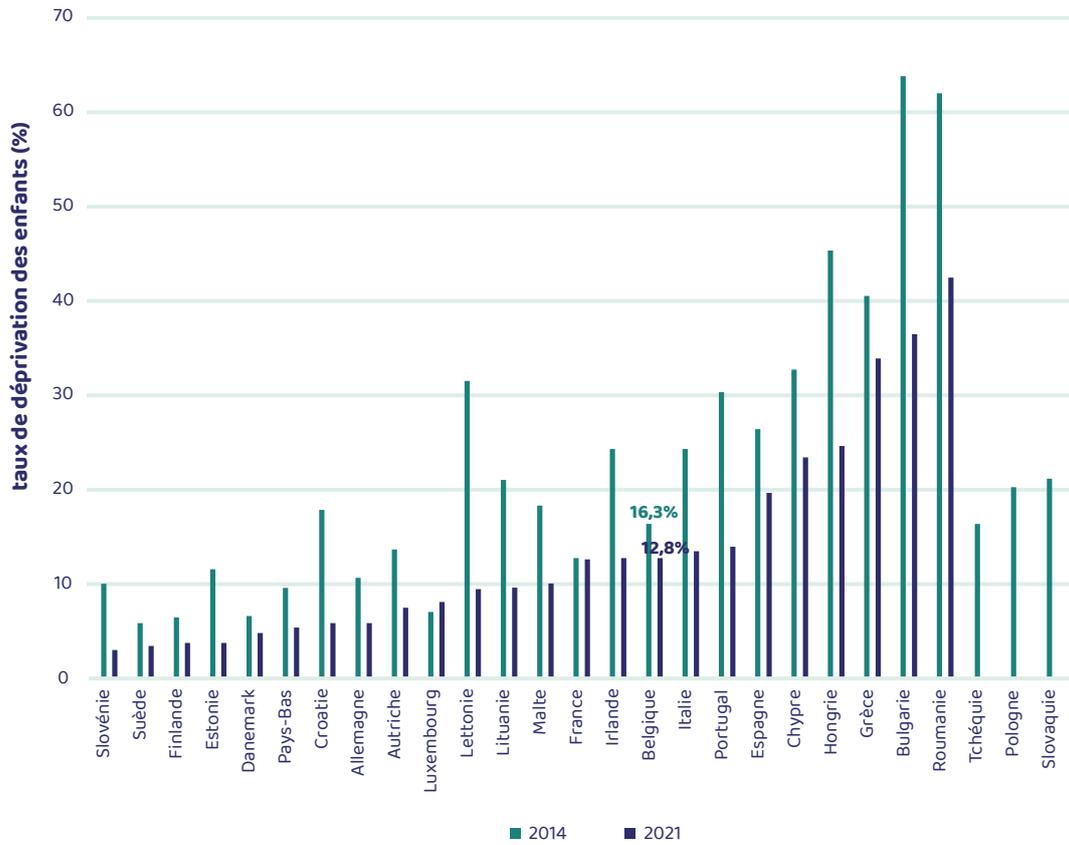
4 Evolution de la déprivation des enfants entre 2014 et 2021

Examinons à présent l'évolution de la déprivation des enfants. Avec les données sur la déprivation des enfants collectées en 2021, l'enquête EU-SILC permet désormais d'analyser le changement depuis 2014 mais n'intègre toutefois pas l'impact de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation qui a surtout eu lieu à partir de fin 2021. La figure 5 montre que la déprivation des enfants a diminué dans presque tous les pays de l'UE entre 2014 et 2021, parfois de manière substantielle. Dans des pays comme la Roumanie, la Bulgarie, la Lettonie, la Hongrie, la Croatie, le Portugal, l'Irlande, Chypre et la Slovaquie, la baisse a été forte, réduisant souvent de plus de moitié le taux de déprivation des enfants. La diminution a été beaucoup plus limitée dans des pays tels que la Grèce, l'Espagne et la Belgique. Dans la plupart des pays qui ont le mieux évolué, le niveau moyen de consommation par habitant a considérablement augmenté, ce qui, au vu de la corrélation avec la déprivation des enfants, peut avoir eu un impact important.

Toutefois, la tendance observée entre 2014 et 2021 doit être interprétée avec prudence. Comme expliqué ci-dessus, l'indicateur est basé sur un concept de «manque contraint»: seuls les enfants privés d'un item pour des raisons d'accessibilité financière (et non par choix ou pour toute autre raison) sont considérés comme déprivés pour cet item. Mais la collecte des données a eu lieu en 2021, lorsque des restrictions dues au COVID-19 étaient en vigueur pour des activités telles que les loisirs, les vacances ou les fêtes familiales ou avec des amis. Il se peut que cela ait augmenté la proportion de ménages déclarant qu'ils ne faisaient pas quelque chose pour "d'autres raisons" que l'accessibilité financière, même si, sans ces restrictions, certains d'entre eux auraient aussi été privés de cet item pour des raisons financières. Cet impact est illustré pour la Belgique à la figure 6. La proportion de ménages privés d'un item pour "d'autres raisons" a considérablement augmenté entre les deux vagues d'enquête pour des items tels que les vacances, les invitations à des amis, les excursions scolaires et les loisirs réguliers. Pour de nombreux items, la proportion totale d'enfants qui manquaient de l'item quelle que soit la raison (à cause de l'accessibilité financière et pour d'autres raisons) n'a pas beaucoup changé au fil du temps ou a même augmenté.

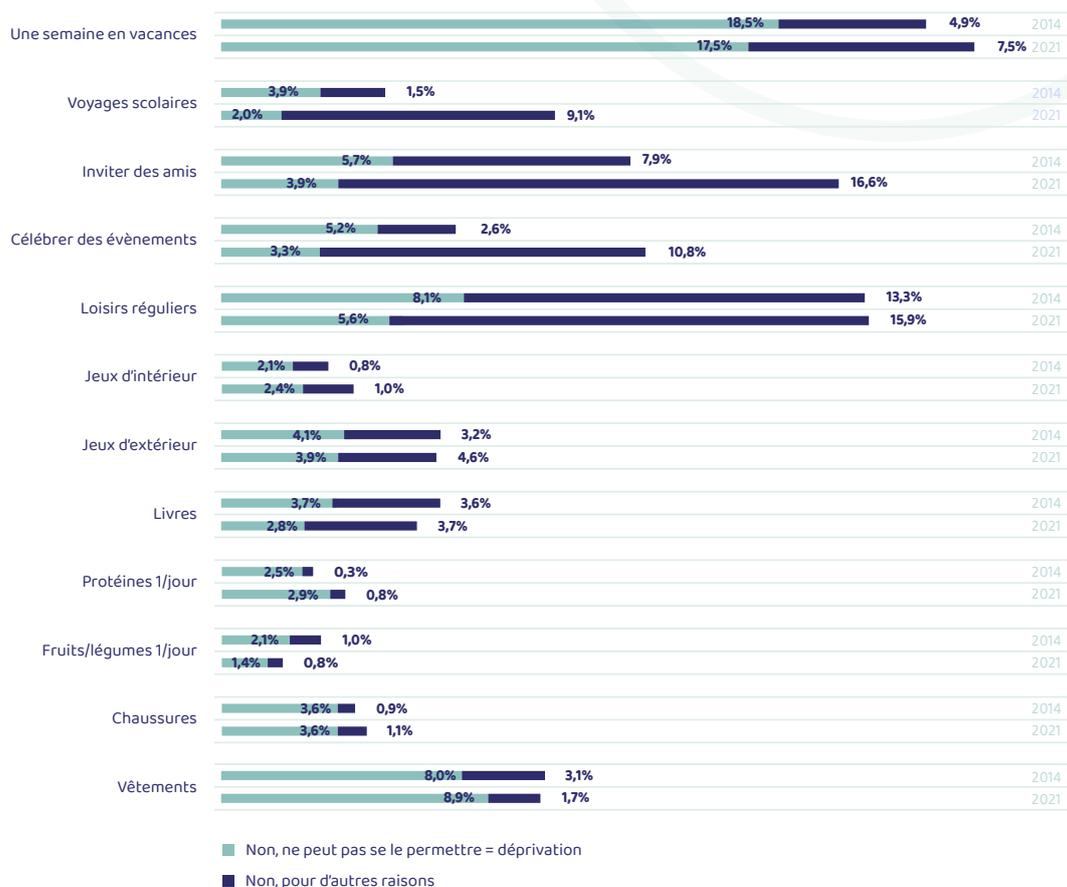
Ces observations sont même encore plus claires dans d'autres pays. À Chypre, la proportion des enfants qui manquent de l'item pour "d'autres raisons" a sensiblement augmenté entre 2014 et 2021 pour les excursions scolaires (de 2% à 49%), les vacances (de 16% à 31%), les invitations à des amis (de 12% à 31%) et les loisirs réguliers (de 16% à 33%). En Lettonie, il en va de même pour les excursions scolaires (de 0,5% à 41%), les vacances (de 11% à 20%), les invitations à des amis (de 8% à 56%), les fêtes (de 0,5% à 17%) et les loisirs réguliers (de 7% à 46%). Cette tendance concernant les items affectés par les restrictions liées à la pandémie de Covid-19 est présente à des degrés divers dans différents pays. S'il est impossible de chiffrer l'impact des restrictions sanitaires sur les réponses à ces questions, cela signifie à tout le moins qu'il convient d'être prudent avant de tirer des conclusions fermes sur la baisse de la déprivation des enfants entre 2014 et 2021. La prochaine vague (en 2024) permettra d'évaluer s'il s'agissait d'une tendance réelle ou si elle a été biaisée par la pandémie.

Figure 5 : Taux de déprivation des enfants en 2014 et 2021, enfants (0-15), pays européens, %



Source: EU-SILC 2021, Données individuelles (calculs des auteurs). Pas de données pour la Tchéquie, la Slovaquie et la Pologne.

Figure 6 : Proportion d'enfants déprivés d'un item pour des raisons financières ou pour d'autres raisons en 2014 et 2021 en Belgique, %



Source: BE-SILC 2014 and BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs

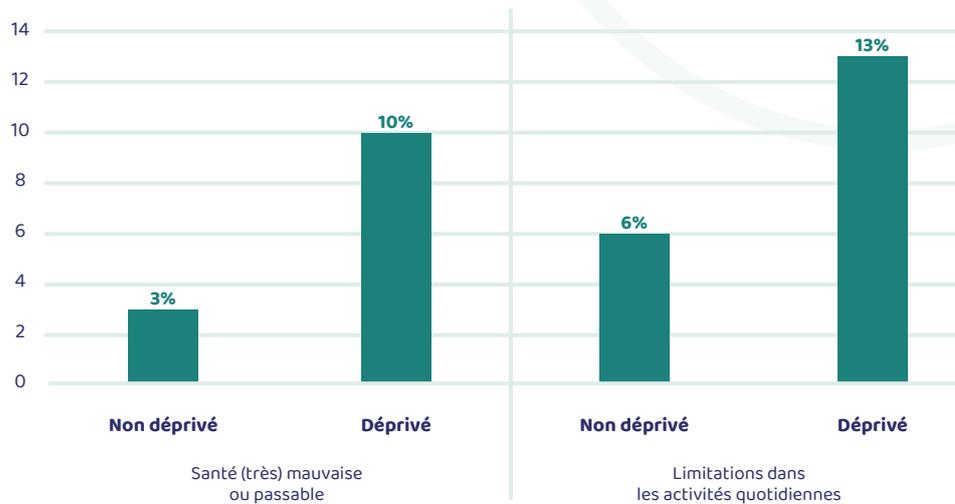
A large, light-colored number '5' is positioned on the left side of the page. To its right, there is a faint, light-colored outline of a hand with fingers spread, extending across the upper and middle portions of the page. The background is a solid dark teal color.

La déprivation des enfants et la santé

L'interrelation entre la pauvreté et les problèmes de santé est bien établie. Les publics défavorisés sont plus souvent exposés à un large éventail de risques pour la santé, y compris des risques environnementaux, et à des obstacles financiers dans l'accès aux soins de santé. L'exposition accrue à des facteurs de risque liés à la pauvreté se traduit par des écarts importants de l'espérance de vie entre les personnes pauvres et le reste de la population. Dans les pays de l'UE, par exemple, les hommes de 30 ans qui n'ont pas achevé l'enseignement secondaire supérieur peuvent espérer vivre en moyenne 8 ans de moins que ceux qui ont fait des études supérieures (OCDE et Union européenne, 2018, p.84). En Angleterre, entre 2003 et 2018, un décès prématuré sur trois était imputable à la pauvreté du quartier : si tout le monde avait le même risque de mortalité que les catégories à revenu élevé, près de 900.000 décès prématurés auraient été évités durant cette période (Lewer et al., 2020). À l'inverse, une mauvaise santé entraîne la pauvreté, à la fois en raison de la productivité réduite des travailleurs, de maladies physiques et mentales chroniques et des coûts des soins de santé. On peut s'attendre à ce que les inégalités socioéconomiques en matière de santé commencent dès le plus jeune âge et tendent à s'accumuler au fil du temps (Pilas et al., 2014 ; Villadsen et al., 2023).

Les données EU-SILC de 2021 permettent pour la première fois d'établir un lien entre la mauvaise santé pendant l'enfance et la déprivation des enfants. La figure 7 montre la proportion des enfants (0-15 ans) qui, selon leurs parents, ont une mauvaise santé générale (mauvaise, très mauvaise ou passable) et de ceux qui sont (gravement) limités dans leurs activités quotidiennes en raison de problèmes de santé, selon leur statut de déprivation. Il convient de noter que, comme pour les variables relatives à la déprivation des enfants, les questions ont été posées aux parents des enfants. Il ne s'agit donc pas d'un état de santé objectif ou d'un diagnostic formel, mais d'une évaluation subjective des limitations auxquelles les enfants sont confrontés. Les résultats montrent que les enfants souffrant de déprivation sont beaucoup plus susceptibles de souffrir de limitations dans leurs activités quotidiennes ou d'être en mauvaise santé : la probabilité que des enfants déprivés souffrent d'une mauvaise santé est plus de trois fois supérieure à celle des enfants non déprivés (10% contre 3%), tandis qu'ils risquent deux fois plus de souffrir de limitations dans leurs activités quotidiennes (13% contre 6%).

Figure 7 : Etat général de santé (mauvais, très mauvais ou passable) et probabilité de limitations quotidiennes (graves) selon le statut de déprivation, enfants (0-15), Belgique, 2021, %



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs

En utilisant ces données, nous ne pouvons pas identifier le processus de causalité ni les facteurs précis d'un risque accru de mauvaise santé ou de problèmes chroniques pour les enfants déprivés. Une littérature abondante met en évidence un certain nombre de facteurs possibles expliquant le lien entre la pauvreté des enfants et leur état de santé.

Grandir avec un revenu inadéquat accroît fortement le risque de mauvaise santé, qui est lié à une série d'autres déterminants sociaux, tels que le niveau de qualification des parents. La pauvreté peut avoir un impact sur la santé en raison d'une alimentation inappropriée, d'un recours insuffisant aux services de prévention, d'un logement de mauvaise qualité et d'un environnement médiocre. La pauvreté a également un impact sur la santé mentale et le développement de l'enfant. Une étude d'EuroHealthNet a révélé que les épreuves subies durant l'enfance tendent à avoir un effet négatif sur tous les différents aspects du développement de l'enfant – compétences cognitives, communicationnelles, linguistiques, sociales et émotionnelles. Un développement inadéquat de ces compétences a un effet profond sur les résultats obtenus tout au long du reste de la vie (Goldblatt et al., 2015). D'autres études ont démontré l'impact négatif de la lutte quotidienne pour la survie sur la santé mentale. Sur la base des données recueillies lors de la troisième vague de Children's Worlds, l'enquête en milieu scolaire menée auprès des enfants dans 35 pays, Gross-Manos et Bradshaw (2022) ont souligné qu'au niveau macro des pays, la déprivation matérielle et la pauvreté multidimensionnelle présentaient des corrélations élevées avec la joie de vivre et les sentiments de tristesse des enfants. Tous ces facteurs sont aggravés par le fait que les enfants déprivés ont moins accès aux services de santé, une question que nous abordons dans la section suivante relative à l'accès des enfants déprivés aux services publics au sens large (santé, accueil de la petite enfance, logement social).

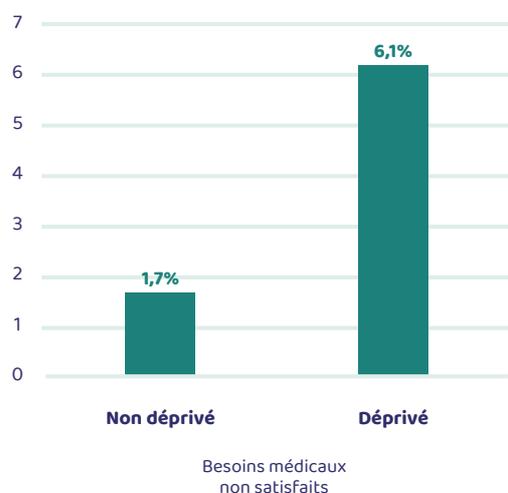
A large, light teal number '6' is positioned on the left side of the page. To its right, there is a faint, light teal outline of a hand with fingers spread, reaching towards the right edge of the page. The background is a solid teal color.

La déprivation des enfants et l'accès aux services de base

6.1 Soins de santé

Les facteurs de risque mentionnés ci-dessus sont aggravés si les enfants déprivés ont moins de chances d'avoir un accès effectif aux services de santé. La figure 8 confirme qu'en Belgique, la déprivation des enfants est associée à une probabilité plus élevée de besoins médicaux non satisfaits pour les enfants. Environ 6% des enfants déprivés sont confrontés à des besoins médicaux non satisfaits en raison de problèmes d'accessibilité (financière), contre 1,7 % des enfants non déprivés.

Figure 8 : Proportion d'enfants souffrant de besoins médicaux non satisfaits, selon le statut de déprivation, Belgique, 2021, %



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

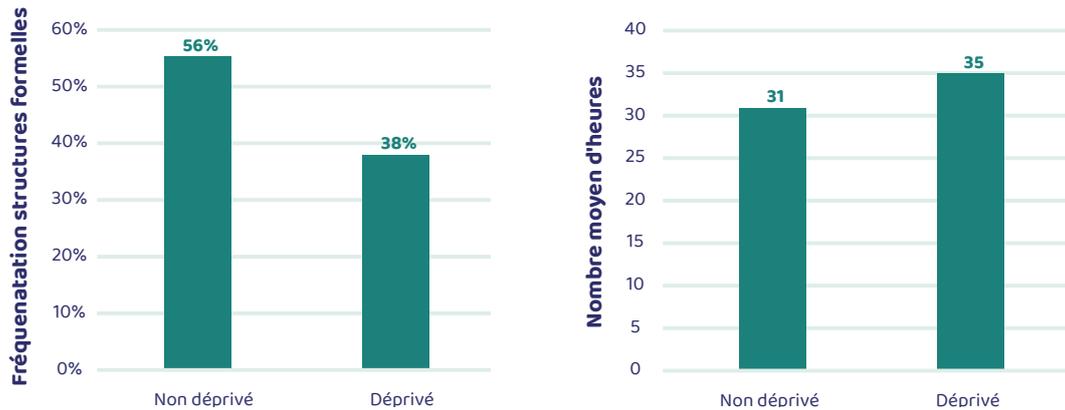
6.2 Accueil de la petite enfance

Les services d'accueil et d'éducation de la petite enfance ont une influence bénéfique directe sur le développement des enfants (tant sur le plan cognitif que sur d'autres plans). Ils sont un moyen pour réduire les écarts éducatifs qui apparaissent à un âge précoce et peuvent par conséquent avoir un impact positif sur la perpétuation intergénérationnelle de la pauvreté. Les structures d'accueil de la petite enfance exercent aussi un impact direct et positif au travers de l'emploi des parents, augmentant ainsi le revenu du ménage et les possibilités financières pour les parents d'investir dans leurs enfants (Vandenbroeck et al., 2018).

Mais on ne peut pas s'attendre à de tels effets si les enfants déprivés se heurtent à des obstacles pour fréquenter les structures d'accueil de la petite enfance. Il a été établi que, dans de nombreux pays européens, la fréquentation de ces structures était marquée par des inégalités selon le niveau de qualification des parents, leur emploi et le revenu familial. En Belgique et dans ses régions, elle est aussi caractérisée par de forts clivages socio-économiques. Nous montrons à la figure 9 la différence de fréquentation des structures d'accueil formelles en fonction du statut de déprivation des enfants pour la tranche d'âge la plus jeune ainsi que celle du nombre moyen d'heures de fréquentation pour les enfants qui utilisent des structures d'accueil formelles. Les résultats confirment qu'en Belgique les enfants déprivés sont moins susceptibles d'être inscrits dans un service d'accueil formel (38%) que les enfants non-déprivés (56%). Pour ce qui est de l'intensité de l'utilisation, les résultats montrent que les jeunes enfants déprivés qui utilisent des structures d'accueil formelles ont plus tendance à y être inscrits à temps plein. Un élément important est que la proportion d'enfants déprivés inscrits dans des structures d'accueil formelles n'a pas augmenté depuis 2014.

Les obstacles peuvent inclure des problèmes d'accessibilité financière pour les plus pauvres, un accès prioritaire pour les parents qui travaillent, ce qui crée des barrières pour les enfants issus de ménages au chômage (partiel), un manque de places d'accueil à une distance raisonnable, en particulier dans les zones éloignées ou pauvres, et des horaires d'ouverture ou des modalités d'inscription pas assez flexibles, autant d'éléments qui contribuent aux inégalités dans la fréquentation des services formels d'accueil de la petite enfance (Van Lancker et Ghysels, 2017 ; Pavolini et Van Lancker, 2018).

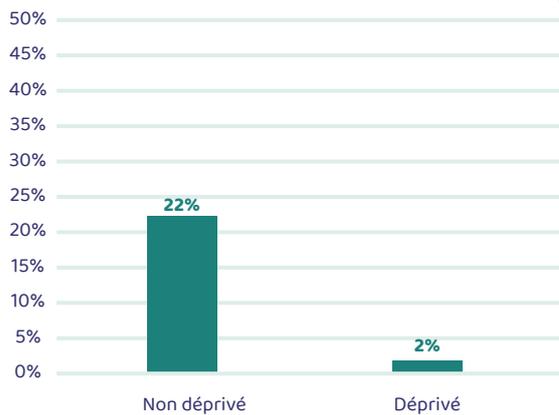
Figure 9 : Fréquentation de structures d'accueil formelles et nombre moyen d'heures d'utilisation, selon le statut de déprivation, enfants (0-3), Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs

À la figure 10, nous montrons la proportion de jeunes enfants qui sont pris en charge par des membres de la famille ou des grands-parents (garde informelle d'enfants) durant une semaine ordinaire. C'est une indication du réseau social auquel les familles peuvent avoir recours et cela peut nous aider à comprendre si des effets de substitution sont en jeu. Il se pourrait que les familles déprivées aient recours à des aides informelles pour répondre à leurs besoins de garde d'enfants et que les autres fassent davantage appel à des services formels. Les résultats montrent l'absence d'un tel effet de substitution. Au contraire, les enfants déprivés ont moins tendance à être gardés dans un cadre informel (2% seulement) que les enfants non déprivés (22%). Cela signifie qu'ils sont doublement défavorisés : ils sont moins susceptibles de bénéficier de structures d'accueil formelles et ils peuvent moins recourir à des filières informelles.

Figure 10 : Garde informelle d'enfants, enfants (0-3) selon le statut de déprivation, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs

Pour les enfants de 3 à 6 ans, le taux de fréquentation à l'école maternelle est très élevé en Belgique. En 2021, 98 % des enfants dans cette tranche d'âge étaient pris en charge selon les données EU-SILC (14% durant moins de 30 heures par semaine, 84% durant 30 heures/semaine ou plus). Nous n'avons toutefois pas de données sur l'éventuel « absentéisme » pour l'ensemble des maternelles, ni sur l'influence du niveau socio-économique des parents. Toutefois, en ce qui concerne la 3e maternelle, il semblerait que les données pour la Fédération Wallonie-Bruxelles indiquent un niveau non négligeable d'absentéisme (environ 10%)⁴.

⁴ <https://www.dhnet.be/regions/tournai-ath-mouscron/2022/09/26/absenteisme-en-3eme-maternelle-le-taux-reste-considerable-Q3ECRF4MCFDWD7J2EKXHRQSI/>

6.3 Logement social

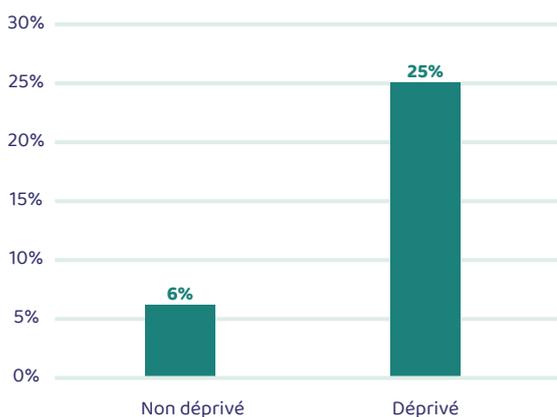
Enfin, nous examinons dans quelle mesure les enfants déprivés ont accès à un logement social. Celui-ci est potentiellement un important levier politique pour améliorer les conditions de vie des enfants pauvres, car il peut avoir un impact direct sur les coûts, la qualité et la stabilité du logement. Tous ces éléments ont des répercussions positives pour les enfants et peuvent créer les conditions nécessaires pour échapper au cycle de la pauvreté. La figure 11 montre que les enfants déprivés sont plus susceptibles de vivre dans des logements sociaux que les enfants non déprivés (25 % contre 6 %), ce qui indique que le parc de logements sociaux est ciblé sur les familles les plus pauvres avec enfants. Il existe toutefois d'importantes différences régionales : en Flandre, 36% des enfants déprivés vivent dans des logements sociaux contre 5% des enfants non déprivés. En Wallonie, ces chiffres sont respectivement de 22% et de 6%. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la situation est assez particulière : 13% seulement des enfants déprivés vivent dans un logement social alors que c'est aussi le cas de 12% des enfants non déprivés.

Cette situation ne s'est guère améliorée au fil du temps : en 2014, 23% des enfants déprivés avaient accès à un logement social. Il y a eu une augmentation en Flandre, de 25% en 2014 à 36% aujourd'hui tandis qu'on observe une baisse importante dans la Région de Bruxelles-Capitale, de 23% à 13% aujourd'hui. En Wallonie, la proportion d'enfants déprivés vivant dans un logement social est restée stable.

Une indication de l'impact potentiel du logement social est le loyer payé par les familles avec des enfants déprivés : en 2021, il s'élève en moyenne à 420 € dans les logements sociaux contre 711 € pour les locataires privés en Belgique. Au vu du lien étroit entre la déprivation des enfants et la faiblesse des revenus, un logement abordable est un pilier important de toute stratégie de lutte contre la pauvreté. Une autre indication est la qualité du logement. Il est bien établi que grandir dans un logement de mauvaise qualité est préjudiciable à la santé et au bien-être des enfants. Étant donné que les enfants déprivés risquent davantage de grandir en mauvaise santé, le logement doit non seulement être abordable, mais aussi offrir un environnement sain aux enfants. La figure 12 montre la proportion d'enfants vivant dans un logement de mauvaise qualité selon leur statut de déprivation. Un logement est considéré comme étant de mauvaise qualité lorsqu'il présente l'un des problèmes suivants : un toit qui fuit ou des problèmes d'humidité, l'absence de baignoire, de douche ou de toilettes intérieures, ou une habitation jugée trop sombre. Si les résultats montrent clairement que les enfants déprivés sont plus susceptibles de vivre dans un logement de mauvaise qualité (36% contre 21% des enfants non déprivés), il y a d'importantes différences en fonction du mode d'occupation. Les enfants déprivés vivant dans un logement social risquent moins de vivre dans un logement de mauvaise qualité que ceux qui occupent un logement sur le marché locatif privé, à égalité avec ceux dont les parents sont propriétaires.

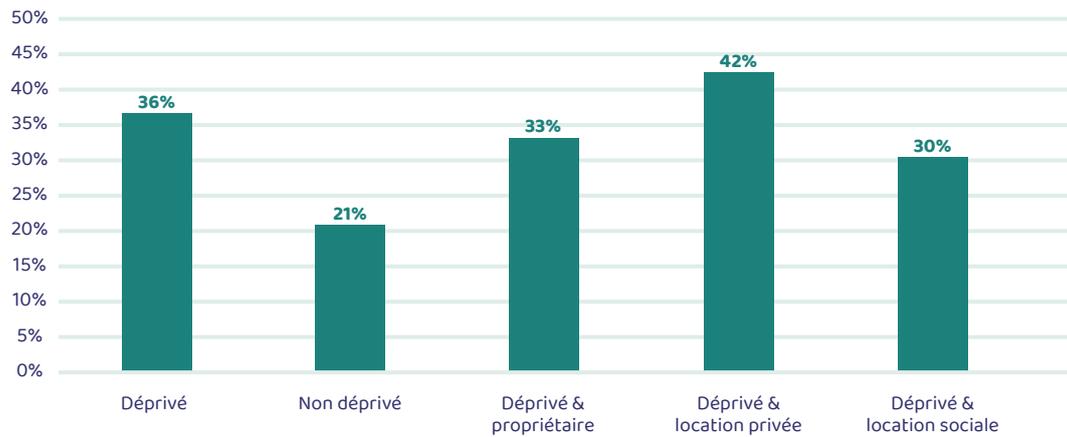
En résumé, tant en termes d'accessibilité financière que de qualité du logement, la situation des enfants déprivés est meilleure dans les logements sociaux. Cela signifie qu'il existe un large potentiel inexploité d'amélioration des conditions de vie des enfants au moyen du logement social : 75% des enfants déprivés ne vivent pas dans un logement social.

Figure 11 : Proportion d'enfants vivant en logement social selon le statut de déprivation, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs

Figure 12 : Pourcentage d'enfants vivant dans un logement de mauvaise qualité, selon le statut de déprivation, et par statut de logement pour les enfants déprivés, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

A large, stylized number '7' is positioned on the left side of the page. To its right and extending across the page are several abstract, light-colored shapes, including ovals and wavy lines, which appear to be part of a larger graphic design.

Facteurs de risque de la déprivation des enfants en Belgique

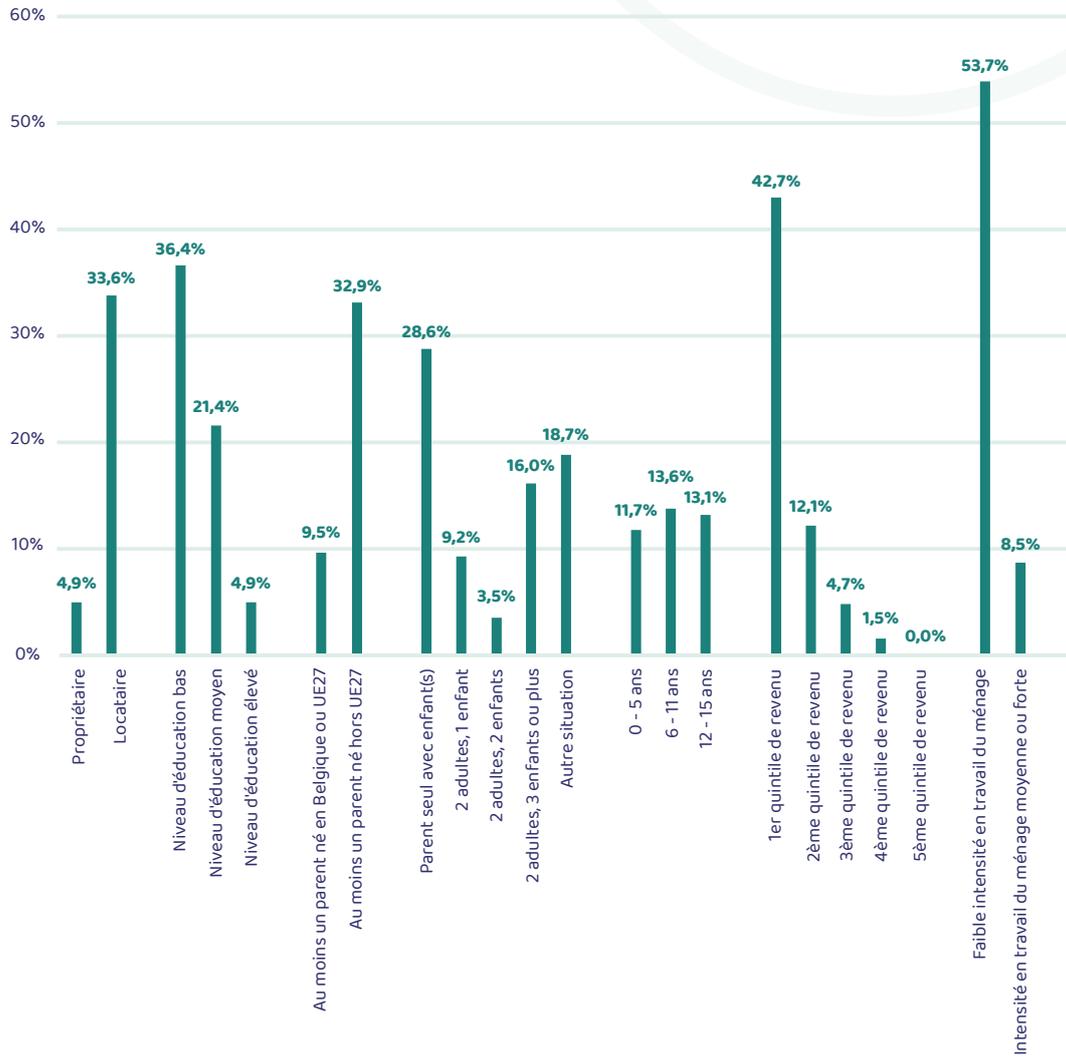
Nous décrivons dans cette section comment le risque de déprivation des enfants est associé à des facteurs socio-économiques et à des caractéristiques du ménage. Cela nous aidera à identifier les familles qui courent un risque accru de déprivation des enfants. La figure 13 montre que la déprivation des enfants se concentre dans des types de familles et des situations socio-économiques spécifiques. Tout d'abord, elle risque beaucoup plus de toucher des parents isolés et des familles nombreuses que des couples avec enfants. De précédentes recherches ont montré que les parents isolés sont confrontés à une triple difficulté : des ressources insuffisantes, un emploi inadéquat et des politiques inadaptées pour les soutenir correctement (Nieuwenhuis & Maldonado, 2018).

En second lieu, les enfants dont au moins un parent est né en dehors de l'UE sont beaucoup plus susceptibles de souffrir de déprivation que ceux qui sont nés dans le pays ou dans l'UE.

Ensuite, un point important est que le risque de déprivation n'est pas concentré parmi les enfants les plus jeunes.

En termes de situation socio-économique, il est clair que le risque de déprivation des enfants est beaucoup plus élevé dans les familles à faible revenu (42%), les ménages sans emploi (54%), les ménages dont les deux parents sont peu qualifiés (36%) et les locataires (34%). À l'inverse, les enfants qui vivent avec des parents plus qualifiés, qui travaillent, qui ont des revenus plus élevés et qui sont propriétaires de leur logement courent un risque très faible de déprivation.

Figure 13 : Pourcentage de déprivation des enfants selon différents facteurs de risque en Belgique, 2021, %



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.



Focus sur les modalités de garde dans les familles séparées/ recomposées

8.1 L'importance de prendre en compte les modalités de garde

La section précédente a montré que la déprivation des enfants était beaucoup plus élevée pour les enfants vivant dans des familles monoparentales. Jusqu'à présent, celles-ci sont identifiées dans les enquêtes de manière imprécise, en ignorant le fait que les familles monoparentales peuvent avoir des enfants qui ne sont pas présents de manière continue dans le ménage, en fonction des modalités de garde. De même, les personnes considérées comme vivant seules peuvent être des familles monoparentales, puisqu'elles peuvent aussi avoir des enfants qui vivent en dehors du ménage mais partiellement avec elles. Pour la première fois, les données EU-SILC 2021 comprennent des informations sur les modalités de garde des enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents, collectées dans un module thématique ad hoc. Il s'agit d'une avancée majeure : ignorer le fait que certains enfants vivent dans des ménages différents donne en effet une image biaisée de la répartition des types de ménages et de leurs différences en termes de conditions de vie et de déprivation. Lorsque des enfants qui partagent leur temps entre leurs deux parents ne sont enregistrés que dans un seul ménage, la part réelle des familles recomposées et monoparentales est sous-estimée et la part des célibataires et des couples sans enfants est surestimée. Le tableau 2 confirme que le fait d'inclure les enfants vivant en partie avec un parent interrogé fait passer la proportion de parents isolés de 22,8% à 26,4% (car certains étaient classés comme vivant seul dans la typologie actuelle). La part des couples dont les enfants vivent avec leurs deux parents diminue de 70,4% à 52,2% tandis qu'il est désormais possible d'identifier la part importante (18,5%) des familles recomposées, qui inclut des couples auparavant identifiés comme vivant sans enfants.

Type de ménage	Typologie de ménage habituelle	Typologie de ménage revue
Ménage d'une seule personne	3.6%	
Parent isolé	22.8%	26.4%
Couple sans enfants	0.6%	
Couple avec enfants vivant avec leurs deux parents	70.4%	52.2%
Couple avec au moins un enfant ne vivant pas avec ses deux parents		18.5%
Autre	2.6%	2.6%

Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs. La sélection des ménages est basée sur la présence d'enfants (de tout âge) dans le ménage (les enfants dans l'échantillon) ou d'enfants vivant en dehors du ménage (les enfants en dehors de l'échantillon). N = 2.441.

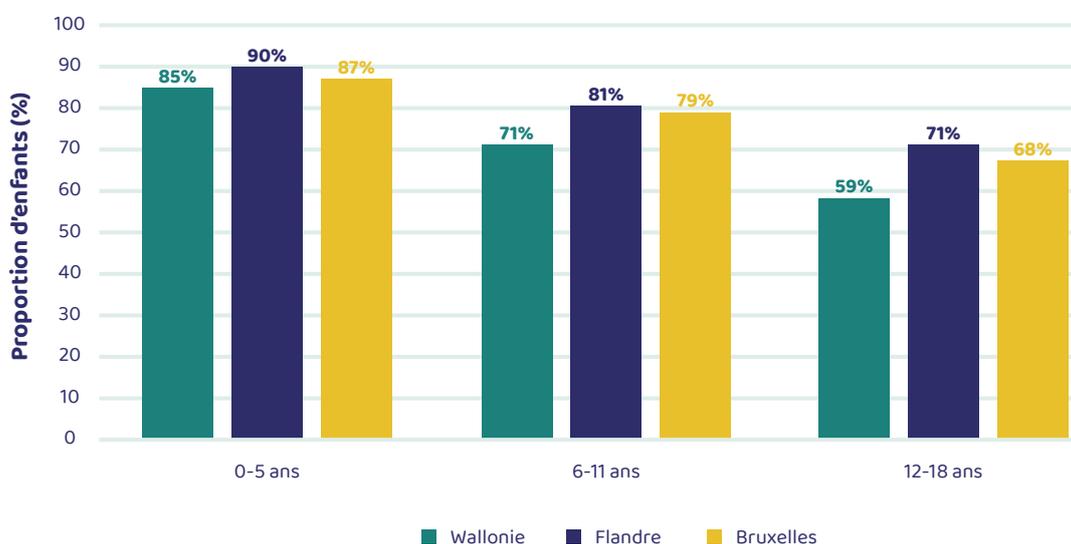
Cette description met l'accent sur les aspects statistiques de l'analyse des ménages, mais ce qui est en jeu ici, c'est l'impact de ces typologies statistiques lorsqu'il s'agit d'évaluer les besoins des familles et d'adapter les politiques sociales et familiales à ces réalités. La manière dont les adultes vivant avec des enfants après une séparation sont catégorisés dans les politiques publiques a une influence directe sur l'efficacité de ces politiques.

Grâce aux informations disponibles dans le module ad hoc 2021, il est possible de présenter dans les sections suivantes une analyse plus détaillée des niveaux de vie des enfants, en fonction des modalités de garde de leurs parents, y compris le rôle des allocations familiales et des pensions alimentaires transférées entre les ménages. Dans la section suivante, nous estimons la proportion d'enfants qui vivent/ ne vivent pas avec leurs deux parents et la manière dont ces derniers partagent leur temps entre les deux ménages.

8.2 Combien d'enfants vivent avec leurs deux parents ?

Les chiffres précédents utilisaient le ménage comme unité d'analyse. Si l'on examine les données du point de vue de l'enfant, la proportion d'enfants qui vivent avec leurs deux parents s'élève à 77% en Belgique, variant de 71% en Wallonie à 79% à Bruxelles et 80% en Flandre. Comme prévu, cette proportion diminue avec l'âge de l'enfant (figure 14). Si la proportion d'enfants qui vivent avec leurs deux parents est élevée et relativement similaire d'une région à l'autre (85% en Wallonie, 87% à Bruxelles et 90% en Flandre) pour les enfants de moins de 5 ans, elle baisse pour les enfants plus âgés (12-18 ans) : 59% en Wallonie, 68% à Bruxelles et 71% en Flandre.

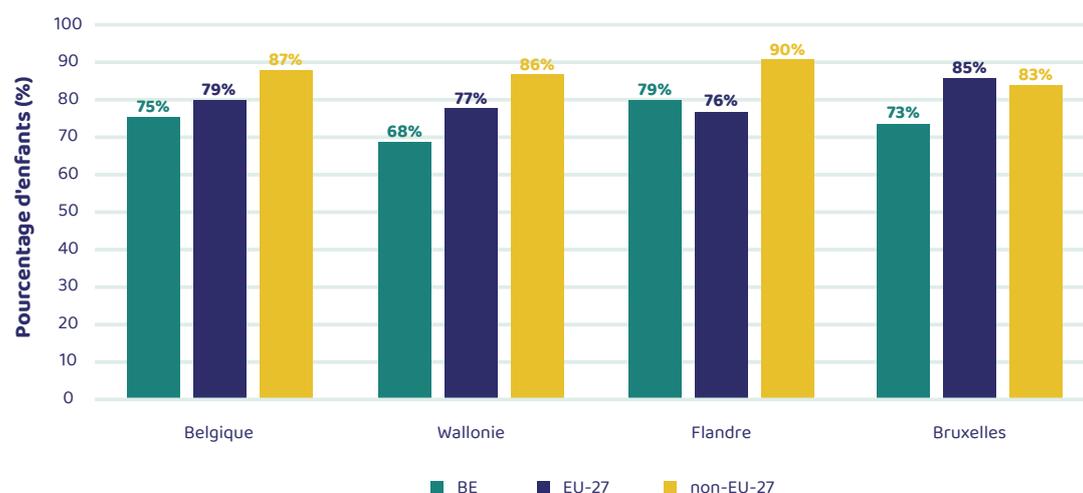
Figure 14 : Proportion d'enfants vivant avec leurs deux parents, par tranche d'âge et par région, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

La position relative de Bruxelles peut surprendre à première vue, étant donné qu'on pourrait s'attendre à ce que le taux de séparation soit plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural. Elle pourrait toutefois s'expliquer dans une certaine mesure par la forte proportion de personnes vivant à Bruxelles qui sont nées dans un pays non membre de l'UE (31%) ou dans un autre pays de l'UE (22%) : elle est plus élevée qu'en Wallonie (respectivement 10% et 8%) et qu'en Flandre (respectivement 8% et 5%). En effet, la figure 15 montre que le taux de séparation est plus faible pour les parents d'origine étrangère⁵, en particulier pour ceux nés dans des pays non-membres de l'UE27, que pour ceux qui sont nés en Belgique. Le taux de séparation des parents nés en Belgique est comparable en Wallonie et à Bruxelles et est plus faible en Flandre.

Figure 15 : Pourcentage d'enfants vivant avec leurs deux parents, selon l'origine, Belgique, 2021



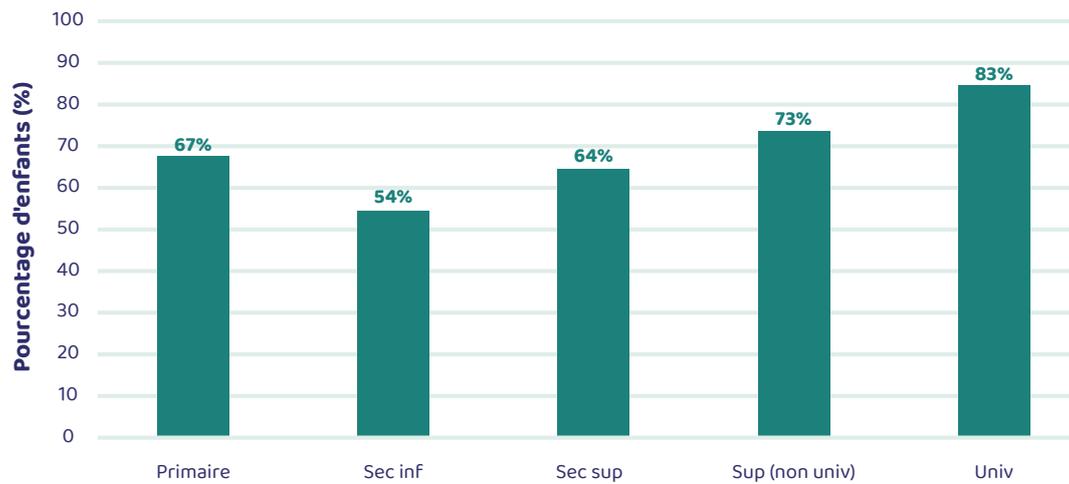
Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Nous avons également observé une association positive entre le revenu du ménage et la probabilité de vivre avec les deux parents. Cela n'implique toutefois pas de lien de causalité, car celui-ci peut aller dans les deux sens : les ménages à faible revenu ont tendance à avoir un taux de séparation plus élevé et les parents séparés ont tendance à avoir un revenu plus faible à la suite de la dissolution de leur union. Pour mieux comprendre le processus par lequel les parents divorcés ou séparés décident des modalités de garde de leurs enfants selon leur niveau socio-économique, il faudrait recueillir des informations sur le revenu du ménage au moment de la séparation. Cette information n'est pas disponible dans l'enquête.

Il vaut donc mieux se concentrer sur les caractéristiques socio-économiques qui ne sont pas affectées par la séparation, telles que le niveau d'études le plus élevé des parents. La figure 16 montre que la probabilité de vivre avec ses deux parents augmente avec le niveau d'études des parents.

⁵ Définis comme au moins un parent né dans un pays autre que la Belgique, distinction faite entre les pays EU-27 et hors EU-27.

Figure 16 : Proportion d'enfants vivant avec leurs deux parents, selon le niveau d'études le plus élevé du/des parent(s), Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Une analyse multivariée (régression logistique, voir tableau 3) confirme les corrélations bilatérales précédentes lorsque toutes les variables sont corégressées : la probabilité d'avoir des parents séparés augmente avec l'âge de l'enfant et diminue avec le nombre d'enfants dans le ménage, lorsque les parents ne sont pas nés en Belgique ou ont un niveau d'études plus élevé. Des différences régionales significatives subsistent, même quand tous ces facteurs sont pris en compte.

Table 3 : Estimations du rapport de cotes (odds ratio), probabilité qu'un enfant ne vive pas avec ses deux parents dans le ménage

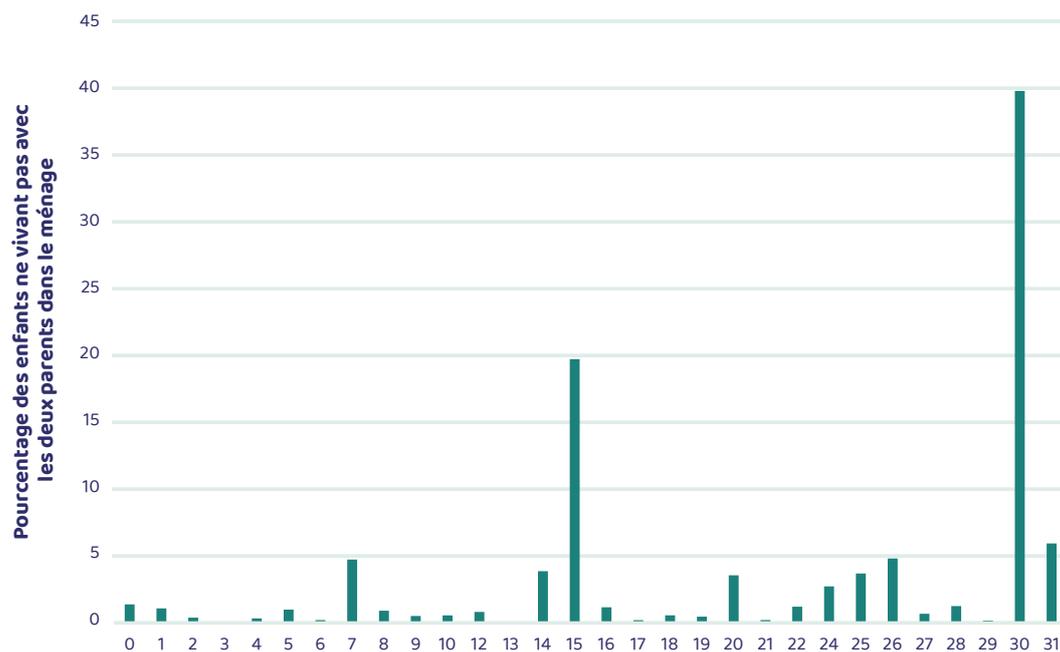
Estimations du rapport de cotes			
Effet	Rapport de cotes	Intervalle de confiance de 95% de Wald	
Niveau d'étude élevé vs moyen ou faible	0.300	0.255	0.353
Nombre d'enfants	0.874	0.809	0.944
Flandre VS Wallonie	0.686	0.572	0.823
Bruxelles VS Wallonie	0.790	0.634	0.986
Né en BE vs né dans l'UE27 ou hors UE	1.910	1.541	2.366
Age 0-5 ans vs âge 6-17 ans	0.475	0.393	0.573

Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

8.3 Avec qui les enfants vivent-ils s'ils ne vivent pas avec leurs deux parents ?

Pour les enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents, il est intéressant de savoir comment ils partagent leur temps entre leurs parents. C'est ce qu'indique la variable relative au nombre de nuits par mois que l'enfant a passées dans le ménage (en moyenne au cours d'un mois type), présentée à la figure 17. L'élément marquant de la figure 17 est la forte proportion d'enfants qui passent tout le mois avec un seul parent. Cette part importante de garde exclusive semble en contradiction avec le fait que, depuis 2007, la modification de la législation belge sur le divorce oblige les juges à examiner d'abord la possibilité de garde alternée. Cela suggère que le fait de conceptualiser la réalité des enfants après la séparation du couple comme étant formée de deux ménages parentaux entre lesquels ils circulent n'est pas conforme à la réalité pour près de la moitié de ces enfants.

Figure 17 : Répartition des enfants selon le nombre de nuits passées dans le ménage durant un mois type, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Pour faciliter l'interprétation des données, le tableau 4 les regroupe en cinq catégories de durée de séjour et les ventile entre le ménage de la mère et du père.

Tableau 4 : Répartition des enfants selon le nombre de nuits passées dans le ménage durant un mois type (% des enfants ne vivant pas avec les deux parents dans le ménage)

Lieu où l'enfant a été interviewé	≤2 jours	3-12 jours	partagé (13-17 jours)	18-28 jours	≥29 jours	Total
Interviewé dans le ménage du père	1.1	2.4	11.9	1.9	3.7	20.9
Interviewé dans le ménage de la mère	1.6	6.2	12.7	16.7	41.9	79.1

Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Le tableau 4 montre que 79% des enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents font partie du ménage de leur mère. Cette proportion est plus élevée à Bruxelles (87,6%) et plus faible en Flandre (76%) et atteint 80% en Wallonie. Ces chiffres montrent que la probabilité de faire partie du ménage de la mère ou du père n'est pas également répartie entre les parents séparés. Comme indiqué ci-dessus, une grande partie des enfants vivent (presque) tout le mois dans un seul ménage. 42% des enfants de parents séparés vivent à temps plein avec leur mère et 3,7% avec leur père.

L'autre aspect important du tableau est qu'un quart seulement des enfants partagent leur temps de manière égale entre les deux ménages. Les chiffres sont similaires parmi les enfants interrogés dans le ménage de leur mère et dans celui de leur père (environ 12% chacun).

Les données montrent aussi que certains enfants ont été inclus dans le ménage de leur père/mère sans passer la majorité du temps avec lui/elle. De manière surprenante, 1,5% de tous les enfants de l'échantillon dont les parents sont séparés ne passent aucune nuit dans le ménage auquel ils appartiennent selon les données d'enquête.

Si nous supposons que, lorsque les enfants ne sont pas présents dans le ménage d'un parent, ils vivent dans le ménage de l'autre parent, il est possible de corriger la répartition des enfants en fonction du parent avec lequel ils ont passé la majorité du temps au cours d'un mois type⁶. Dans le tableau ci-dessus, le temps supposé passé avec la mère (ou le père) est coloré en rouge (ou en vert). Le pourcentage d'enfants partageant (presque) également leur temps entre les deux apparaît en noir. En redistribuant ces chiffres dans le tableau 5, nous constatons que :

- ✿ Deux tiers des enfants dont les parents sont séparés vivent avec leur mère durant la plus grande partie du mois, soit 18 jours ou plus. Parmi eux, 43% résident tout le mois (≥ 29 jours) avec elle.
- ✿ La proportion d'enfants vivant la plupart du temps avec leur père est de 13% (dont 5.3% résident exclusivement avec lui).
- ✿ Environ un quart des enfants partagent leur temps de manière à peu près égale entre leurs deux parents.

⁶ Ceci peut constituer une supposition audacieuse car certains enfants ne résident pas avec l'autre parent lorsqu'ils ne sont pas dans le ménage : ils peuvent vivre avec d'autres membres de la famille ou dans des internats scolaires.

Cette répartition est proche des données publiées par la Ligue des Familles (2022)⁷, qui ont montré que 28% des parents séparés ont opté pour une garde partagée de manière égale, bien que près de 40% d'entre eux, le plus souvent la mère, aient une garde exclusive.

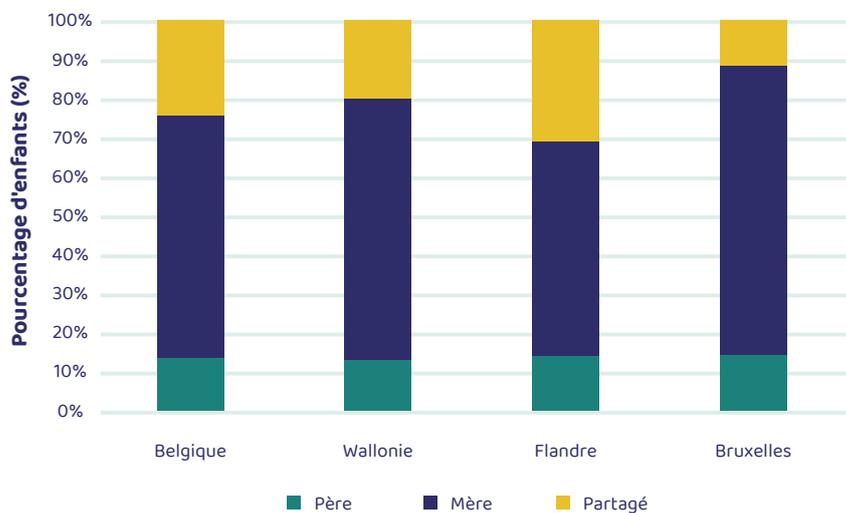
Tableau 5 : Répartition des enfants par durée de garde durant un mois type (% des enfants)	
Durée de garde durant un mois-type	% des enfants ne vivant pas avec leurs deux parents
Vit au moins 18 jours par mois avec le père	13.4
Vit au moins 18 jours par mois avec la mère	62.0
Garde partagée de manière égale	24.6

Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

En nombre absolu, cela signifie que plus de 540.000 enfants ont des parents séparés et que parmi eux, environ 337.000 vivent la majeure partie du temps avec leur mère, 134.000 vivent en garde partagée et 73.000 vivent principalement avec leur père.

La répartition des modalités de garde diffère selon les régions : c'est à Bruxelles que la garde assurée par la mère est la plus élevée alors que la garde partagée de manière égale est la plus élevée en Flandre (Figure 18).

Figure 18 : Modalités de garde, par région, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Note : les modalités de garde comprennent les éléments suivants : partage égal («partagé») ; le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est la mère («mère») ; le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est le père («père»).

7 Ligue des familles (2022).

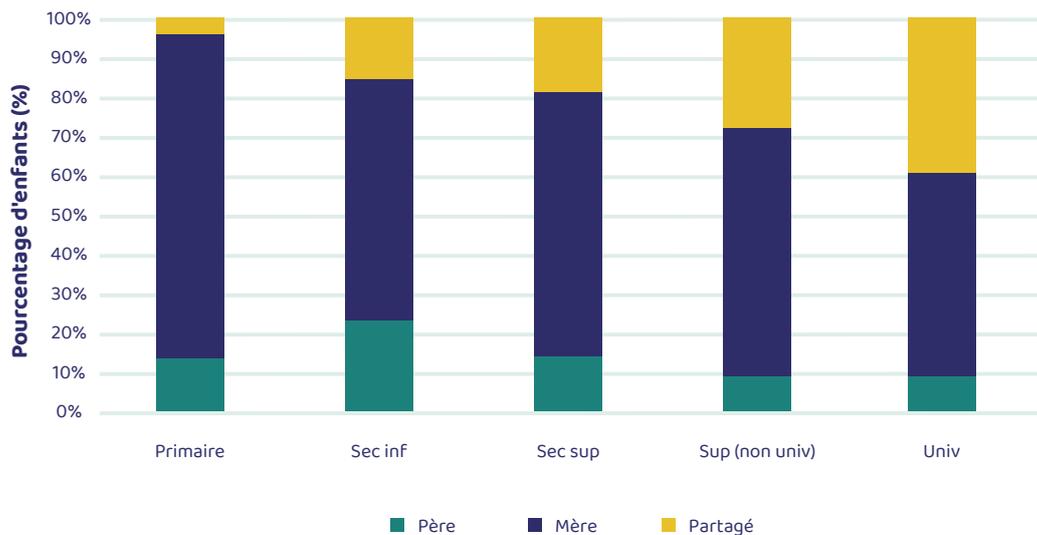
Un résultat récurrent dans la littérature concerne l'impact du statut socio-économique des parents sur les arrangements conclus : plus le revenu des parents, leur niveau de qualification et leur participation au marché du travail sont élevés, plus ils ont tendance à partager le temps de garde après la séparation (Garriga et al., 2021 ; Hjern et al., 2020 ; Pelletier, 2016). Ceci est confirmé par nos résultats. Le niveau d'études des parents influence considérablement les modalités de garde (figure 19). Plus il est élevé, plus la proportion d'enfants vivant la plupart du temps avec leur mère est faible et plus la proportion de garde partagée est élevée (40% des enfants dont au moins un parent est titulaire d'un diplôme universitaire sont en garde partagée). Cela a peu d'influence sur la proportion de ceux qui vivent la plupart du temps avec leur père. Notons toutefois que l'information sur le niveau d'études n'est disponible que pour le parent repris dans l'échantillon, et non pour l'autre parent.

La figure 20 montre également que le fait de travailler à temps partiel, d'être au chômage ou d'être inactive est associé à la garde de la mère dans plus de 80% des cas, contre 44% pour les mères travaillant à temps plein. Dans ce dernier cas, la garde partagée est l'arrangement le plus fréquent. Le lien de causalité entre le statut actuel d'activité du parent qui s'occupe de l'enfant et le type de modalité de garde pourrait aller dans les deux sens : soit les modalités de garde ont été décidées en fonction du statut professionnel des parents, soit, plus probablement, la garde des enfants empêche le parent qui s'en occupe d'être pleinement actif sur le marché de l'emploi. Une étude des registres belges a montré que, d'une part, certaines mères isolées peuvent, dans le cadre d'une stratégie délibérée pour faire face au conflit entre vie professionnelle et privée auquel elles sont confrontées, réduire leurs heures de travail et leurs moyens financiers afin de concilier ces deux aspects (Mortelmans et Defever, 2018). D'autre part, le conflit entre travail et vie privée peut également être la cause de la réduction du temps de travail et des revenus. Des femmes peuvent perdre leur emploi ou être contraintes de réduire leur temps de travail. Notre étude confirme que ce type de ménage doit rester une préoccupation pour les décideurs politiques.

Les modalités de garde sont également déterminées par l'origine migratoire (figure 21). Lorsqu'au moins un des parents est né en dehors de l'UE, la proportion d'enfants qui résident avec leur mère atteint 90% (contre 80% pour ceux nés dans d'autres pays de l'UE et 60% pour ceux nés en Belgique). Les données montrent aussi que les modalités de garde sont influencées dans une certaine mesure par l'âge de l'enfant, les enfants les plus jeunes étant proportionnellement plus nombreux à rester avec leur mère. La garde partagée s'élève à 15% pour la tranche d'âge la plus jeune et à 25-27% pour les enfants de plus de 6 ans (figure 22).

Une analyse multivariée (régression logistique multinomiale) visant à identifier les facteurs associés à chaque modalité de garde confirme que, par rapport à la probabilité de garde partagée, la probabilité de garde assurée principalement par la mère diminue lorsque celle-ci a un niveau d'études élevé et augmente lorsqu'elle est d'origine étrangère ou lorsqu'il y a de jeunes enfants ; qu'elle est positivement associée au chômage, à l'inactivité, au travail à temps partiel et qu'elle est plus faible en Flandre. La probabilité de garde assurée principalement par le père diminue avec le nombre d'enfants et est positivement associée à l'inactivité.

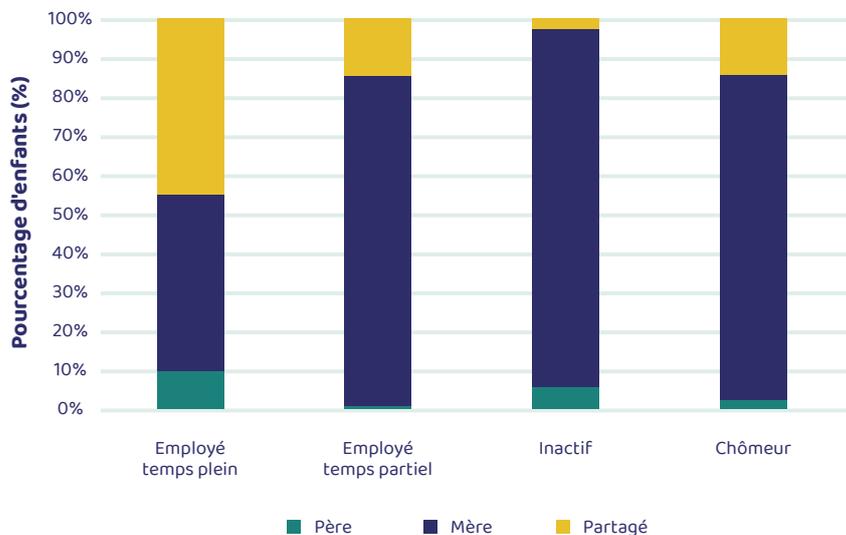
Figure 19 : Garde partagée également ou parent avec qui l'enfant vit au moins 18 jours par mois, selon le niveau d'études des parents, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Note: les modalités de garde comprennent les éléments suivants : partage égal («partagé»); le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est la mère («mère»); le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est le père («père»).

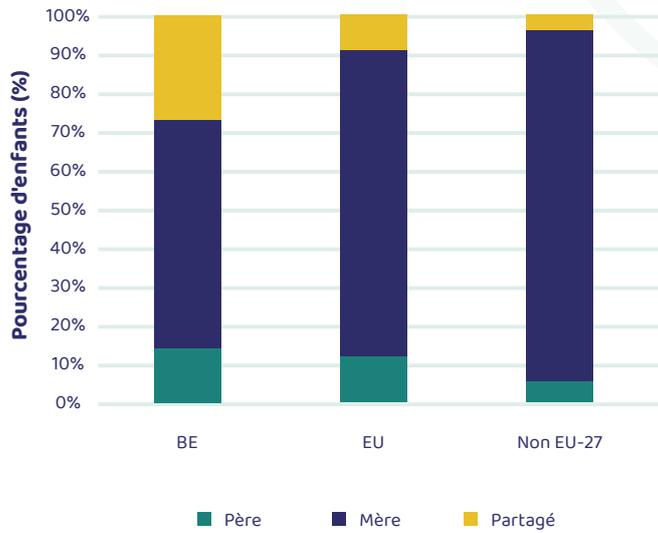
Figure 20 : Garde partagée également ou parent avec qui l'enfant vit au moins 18 jours par mois, selon le statut professionnel, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Note: les modalités de garde comprennent les éléments suivants : partage égal («partagé»); le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est la mère («mère»); le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est le père («père»).

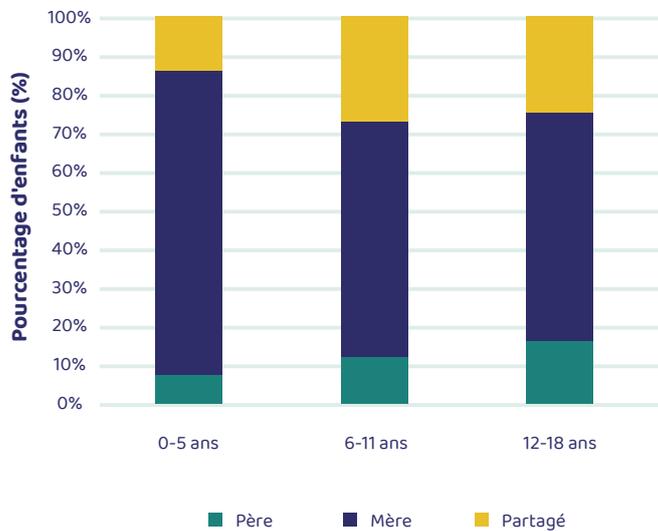
Figure 21 : Garde partagée également ou parent avec qui l'enfant vit au moins 18 jours par mois, selon le pays d'origine du parent, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Note: les modalités de garde comprennent les éléments suivants : partage égal («partagé») ; le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est la mère («mère») ; le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est le père («père»).

Figure 22 : Garde partagée également ou parent avec qui l'enfant vit au moins 18 jours par mois, par tranche d'âge, Belgique, 2021

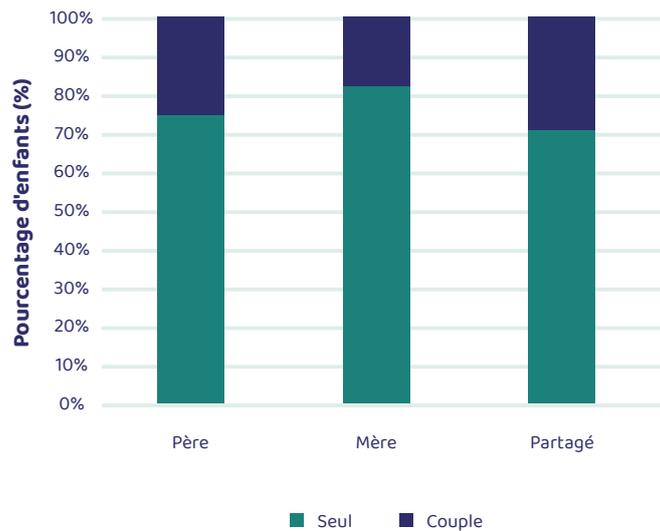


Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Note: les modalités de garde comprennent les éléments suivants : partage égal («partagé») ; le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est la mère («mère») ; le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est le père («père»).

En moyenne, 78% des enfants dont les parents sont séparés vivent dans des ménages « réellement » monoparentaux, c'est-à-dire avec leur parent et sans nouveau partenaire membre du ménage. Les modalités de garde sont légèrement associées à la probabilité d'avoir un nouveau partenaire. En cas de garde partagée, 29% des enfants vivent avec leur parent et un partenaire. Cette proportion est de 25% lorsque l'enfant vit principalement avec son père et de 18% lorsqu'il vit principalement avec sa mère (Figure 23).

Figure 23 : Parent séparé isolé ou avec un nouveau partenaire, selon la modalité de garde, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Note: les modalités de garde comprennent les éléments suivants : partage égal («partagé»); le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est la mère («mère»); le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est le père («père»).

Vivre avec un parent isolé (le plus souvent la mère) après la séparation des parents reste l'arrangement le plus fréquent. La question clé étudiée dans la section suivante est de savoir comment cela influence les conditions de vie de l'enfant.

8.4 Impact des modalités de garde sur la déprivation des enfants

La section 7 et des travaux antérieurs ont montré que la déprivation des enfants est plus élevée pour les enfants vivant avec des parents isolés (Guio, Marlier, Vandenbroucke et Verbunt, 2022 ; Notten et Guio, 2023). Toutefois, ce risque accru peut être dû à diverses raisons. Cette section tente de démêler le rôle des modalités de garde dans le risque accru de déprivation pour les enfants vivant dans des ménages monoparentaux.

À première vue, la figure 24 montre que la déprivation des enfants est plus élevée pour les enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents et, parmi eux, pour ceux qui vivent la plupart du temps avec leur mère⁸. Il est à noter que le risque ne diffère pas entre les enfants vivant avec leurs deux parents et ceux vivant en garde partagée. On rappelle que, dans ce dernier groupe, 71% vivent dans des familles monoparentales, sans beau-père ou belle-mère.

Figure 24 : La déprivation des enfants selon les modalités de garde, Belgique, 2021, %



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Note: les modalités de garde comprennent les éléments suivants : partage égal («partagé») ; le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est la mère («mère») ; le parent avec lequel l'enfant vit 18 jours ou plus par mois est le père («père»). Les enfants qui vivent avec leurs deux parents sont compris dans la catégorie "non séparés".

Une analyse de régression du risque de déprivation en fonction du mode de garde confirme qu'il n'y a pas de différence significative entre le risque de déprivation des enfants vivant en garde partagée et celui des enfants vivant avec leurs deux parents, alors que le risque de déprivation des enfants résidant principalement avec un seul parent est presque 4 fois (pour les mères) et 2,5 fois (pour les pères) plus élevé (tableau 6).

⁸ Veuillez noter que, dans le module ad-hoc, toutes les questions relatives aux modalités de garde sont recueillies pour les enfants de 0 à 17 ans alors que les items concernant la déprivation des enfants le sont pour la tranche d'âge de 0 à 15 ans.

Table 6 : Rapport de cotes ('odds ratio') de la déprivation des enfants selon les modalités de garde, Belgique, 2021			
Estimations du rapport de cotes			
Effet	Rapport de cotes	Intervalle de confiance de 95% de Wald	
Garde par la mère vs non séparés	3.86	3.04	4.92
Garde partagée vs non séparés	0.95	0.58	1.58
Garde par le père vs non séparés	2.57	1.54	4.30

Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Comme illustré ci-dessus, le risque de séparation et le type de garde sont influencés par des facteurs socio-économiques, qui sont également corrélés à la déprivation des enfants.

Pour montrer si la séparation et les modalités de garde ont un effet "net" sur le risque de déprivation, nous avons contrôlé les facteurs suivants :

- ✿ Type de ménage (monoparental ou couple)
- ✿ Ressources (revenu, participation au marché du travail, niveau d'étude)
- ✿ Besoins (nombre d'enfants, type de logement occupé et coût)
- ✿ Contexte (pays de naissance)

Nos résultats (tableau 7) confirment de précédentes conclusions sur les déterminants de la déprivation des enfants en Belgique et dans d'autres pays de l'UE (Guio et al., 2022 ; Notten et Guio, 2023). La déprivation résulte de la confrontation entre les ressources disponibles et les besoins (Guio et al., 2022).

Le niveau de ressources est influencé par le revenu courant et toutes les variables corrélées aux ressources à long terme, c'est-à-dire influençant le niveau d'endettement, la capacité d'emprunt et la richesse (trois éléments non mesurés dans l'enquête). Le revenu courant est contrôlé dans la régression et a un impact significatif. D'autres variables corrélées aux ressources à long terme ont également un impact :

- ✿ Le travail à temps partiel, le chômage ou le statut d'inactif augmentent le risque de déprivation des enfants d'un facteur 2 à 3.
- ✿ Les enfants vivant avec des parents très qualifiés ont un taux de déprivation plus faible que ceux dont les parents ont un niveau d'études plus faible, entre lesquels il n'y a pas de différence significative, après contrôle du revenu et du statut d'activité. Comme expliqué dans Guio et al. (2022), toutes choses étant égales par ailleurs (pour un niveau donné de revenu courant et d'autres caractéristiques du ménage), on peut s'attendre à ce qu'un niveau d'études plus élevé des parents soit statistiquement corrélé avec : i) une position plus forte sur le marché du travail, et donc une moindre vulnérabilité du ménage face à des

contrecoups financiers dus au chômage ou à un emploi précaire ; ii) des legs plus importants de la part des parents et donc de la richesse ; iii) un accès plus facile au crédit ; et iv) pour les parents les plus jeunes, un rendement futur plus élevé du capital humain.

- ✿ Nos résultats montrent aussi que le risque de déprivation est plus élevé pour les enfants dont les parents sont d'origine étrangère, pour des raisons similaires (position plus vulnérable sur le marché du travail, moins de richesse héritée et plus grandes difficultés d'accès aux institutions financières).

En termes de besoins, pour un revenu et d'autres déterminants économiques similaires, les ménages qui comptent plus d'enfants ont plus de dépenses. Ceux qui louent un logement à prix réduit (logement social) ont un moins grand risque de déprivation des enfants que ceux qui louent au prix du marché, ce qui corrobore l'importance de la disponibilité de logements sociaux pour les ménages vulnérables avec enfants. Les ménages qui sont propriétaires sans emprunt sont ceux qui ont le moins de risque de déprivation, suivi par ceux qui ont un emprunt.

Après avoir inclus toutes les variables ci-dessus, les écarts relatifs au risque de déprivation entre les enfants vivant (1) avec leurs deux parents, (2) en garde partagée ou (3) principalement avec leur père ne sont plus significatifs. Seuls les enfants vivant principalement ou exclusivement avec leur mère restent confrontés à un risque significativement plus élevé (50 % de plus), même à niveau de revenu du ménage, statut professionnel, temps de travail, niveau d'études, pays d'origine et type de location similaires.

Table 7 : Estimations du rapport de cotes ('odds ratio'), probabilité de déprivation, Belgique, 2021

Estimations du rapport de cotes			
Effet	Rapport de cotes	Intervalle de confiance de 95% de Wald	
Garde par la mère vs non séparés	1.545	1.132	2.107
Garde partagée vs non séparés	1.333	0.749	2.373
Garde par le père vs non séparés	1.476	0.800	2.725
Revenu	0.166	0.111	0.249
Chômage vs emploi à plein temps	2.101	1.398	3.157
Inactif vs emploi à plein temps	3.376	2.311	4.932
Emploi à temps partiel vs emploi à plein temps	2.223	1.539	3.210
Propriétaire sans emprunt vs locataire au prix du marché	0.327	0.167	0.642
Propriétaire avec emprunt vs locataire au prix du marché	0.463	0.339	0.633
Locataire à prix réduit vs prix du marché	0.624	0.445	0.877
Niveau d'études élevé vs faible ou moyen	0.545	0.405	0.732
Pays d'origine : BE vs origine UE ou hors UE	0.550	0.416	0.728

Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Notes: Le statut professionnel est le statut déclaré par le parent et non un statut basé sur une réalité administrative. Lorsque les parents ne sont pas séparés, il s'agit du statut le plus "élevé" des parents dans l'ordre suivant : employé à temps plein, employé à temps partiel, chômeur, inactif. Par «inactif», on entend soit l'incapacité de travailler en raison de problèmes de santé durables, soit le fait d'être étudiant, soit l'accomplissement de tâches domestiques. Le niveau d'études est le niveau le plus élevé des deux parents non séparés ou le niveau du parent qui s'occupe du ou des enfant(s) : élevé signifie études supérieures (troisième cycle).

Une question clé est de savoir si la vulnérabilité des enfants vivant principalement/exclusivement avec leur mère provient du fait que la plupart de ces mères sont seules (non remise en couple) ou si elle est liée au mode de garde en soi, c'est-à-dire à la charge que représente la prise en charge des enfants sans cohabitation chez l'autre parent (due par exemple aux coûts supplémentaires liés à l'organisation pratique, à la garde d'enfants et aux services domestiques). Il est difficile de dissocier ces deux effets, étant donné que la plupart des mères ayant principalement la charge des enfants vivent sans nouveau partenaire (81% des enfants résidant avec leur mère vivent en fait avec une mère isolée, sans beau-père). Cela montre le rôle clé des mères après la dissolution du couple en tant que familles monoparentales «isolées» (Letablier et Wall, 2017)

Une fois la distinction faite entre les enfants vivant avec une mère isolée et ceux vivant avec une mère qui s'est remise en couple, le tableau 8 montre que ces derniers ont un risque de déprivation similaire à celui des enfants vivant dans des familles non séparées. Seuls ceux qui vivent avec une mère isolée présentent un risque de déprivation beaucoup plus élevé, même lorsque toutes les variables liées aux ressources et aux besoins ont été contrôlées. Cela montre clairement que la déprivation des mères isolées s'explique par les coûts et contraintes supplémentaires liés au fait de vivre seul avec des enfants.

Table 8 : Estimations du rapport de cotes ('odds ratio'), probabilité de déprivation, Belgique, 2021			
Estimations du rapport de cotes			
Effet	Rapport de cotes	Intervalle de confiance de 95% de Wald	
Garde par la mère vivant seule vs non séparés ou garde alternée	1.535	1.121	2.101
Garde par la mère vivant en couple vs non séparés ou garde alternée	1.209	0.609	2.399
Garde par le père vivant seul vs non séparés ou garde alternée	1.396	0.729	2.674
Revenu	0.166	0.111	0.249
Chômage vs emploi à plein temps	2.100	1.397	3.157
Inactif vs emploi à plein temps	3.370	2.307	4.122
Emploi à temps partiel vs emploi à plein temps	2.268	1.567	3.281
Propriétaire sans emprunt vs locataire au prix du marché	0.330	0.168	3.281
Propriétaire avec emprunt vs locataire au prix du marché	0.464	0.339	0.634
Locataire à prix réduit vs prix du marché	0.619	0.440	0.869
Niveau d'études élevé vs faible ou moyen	0.543	0.404	0.730
Pays d'origine : BE vs origine UE ou hors UE	0.575	0.439	0.755

Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Notes: voir tableau 7.

8.5 La vulnérabilité cumulée des mères isolées

L'analyse qui précède montre que la séparation est liée à une forte probabilité que les enfants soient pris en charge principalement et exclusivement par un seul parent, le plus souvent leur mère, vivant très souvent seule avec ses enfants, sans nouveau partenaire.

Cette situation est significativement associée à un risque plus élevé de déprivation, même lorsque nous contrôlons le revenu, le niveau d'études, le pays d'origine, le nombre d'enfants, le statut professionnel et le temps de travail, et elle peut s'expliquer par les coûts supplémentaires auxquels les mères isolées doivent faire face par rapport à d'autres types de ménage.

Il est cependant bien connu que l'hypothèse d'un revenu, d'un statut professionnel, d'un temps de travail... similaires est loin de correspondre à la réalité. En général, les mères isolées cumulent ce risque "net" avec les autres facteurs de risque de déprivation que nous avons mis en évidence plus haut :

- ✿ Un revenu plus faible, comme il n'y a qu'une seule source de revenus dans le ménage;
- ✿ Pas de possibilité de partager le risque de chômage ou d'inactivité entre les adultes dans le ménage;
- ✿ Une plus faible probabilité d'être au travail et, si elle travaille, des difficultés pour concilier vie professionnelle et privée;
- ✿ Des coûts plus élevés liés à l'organisation familiale et à la prise en charge des enfants.

Le tableau 9 confirme ces sources cumulées de vulnérabilité.

- ✿ 49% des mères ayant la garde principale ou exclusive de leurs enfants appartiennent au premier quintile, contre 18% des familles non séparées et 14% de celles qui ont opté pour la garde partagée.
- ✿ 13% des mères ayant la garde principale de leurs enfants sont au chômage, contre 3-5% pour les autres structures familiales.

- ❁ 23% (20%) des mères isolées (pères isolés) travaillent à temps partiel (contre 3% des parents non séparés et de ceux qui partagent la garde des enfants).
- ❁ Le pourcentage de mères et de pères isolés inactifs est aussi beaucoup plus élevé que chez les parents non séparés ou ceux qui ont opté pour la garde partagée. L'inactivité peut être liée à des problèmes de santé. Si on compare le pourcentage de parents isolés dont les activités quotidiennes sont limitées en raison de problèmes de santé avec l'ensemble des parents vivant en couple, il est légèrement plus élevé : 26% des parents (pères et mères) isolés ayant la garde principale des enfants font état de telles restrictions contre 21% des parents non séparés vivant en couple ou ayant opté pour la garde partagée. La principale différence réside dans l'absence de partage des risques. Lorsque des parents isolés sont inactifs à cause de problèmes de santé, il n'y a pas source de revenu pour compenser la perte de revenus.
- ❁ Les parents isolés sont aussi confrontés à des coûts de logement plus lourds, du fait que ces coûts sont similaires à ceux d'autres familles de taille similaire alors qu'ils n'ont qu'un seul revenu, inférieur à celui des couples : 12% des parents isolés consacrent plus de 40% de leurs revenus aux frais de logement et 68% y consacrent plus de 20%, contre respectivement 3% et 5% des parents vivant en couple.

% des enfants dont le(s) parent(s) avec qui ils vivent	Non séparés	Garde principale mère	Garde principale père	Garde partagée
Premier quintile de revenus	18	49	38	14
Sans emploi	3	13	4	5
Non actif	3	22	20	3
Emploi à temps partiel	6	23	20	11
Faible niveau d'études	2	5	3	1
Niveau d'études moyen-faible	5	16	28	10
Niveau d'études moyen-élevé	2	2	1	2
Niveau d'études supérieur	68	29	22	55
3 enfants ou plus	33	25	17	12
Origine BE	68	71	80	93

Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

8.6 Pension alimentaire

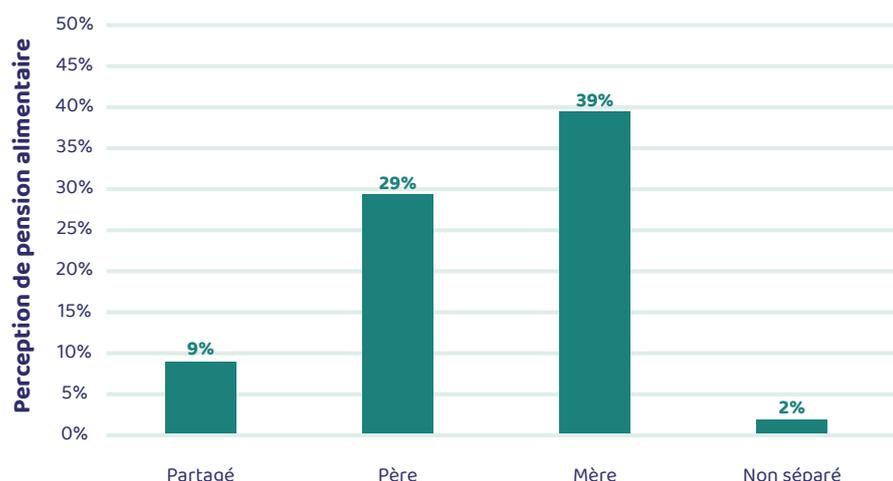
Un levier important pour maintenir un niveau de vie correct pour les familles monoparentales est la perception d'une pension alimentaire. La figure 25 montre la proportion des ménages qui reçoivent une pension alimentaire d'un ex-partenaire en fonction du mode de garde. Si 9% des parents qui ont mis en place une garde partagée touchent une pension alimentaire, ce chiffre s'élève à 29% pour les pères qui ont la garde principale de l'enfant et à 39% pour les mères qui en ont la garde principale. Cela signifie que respectivement 71% et 61% des pères et des mères qui s'occupent majoritairement de leurs enfants ne reçoivent pas de pension alimentaire.

Le fait de ne pas toucher de pension alimentaire peut avoir un profond impact sur la pauvreté des enfants. Nous montrons à la figure 26, pour les mères ayant principalement la garde des enfants, que la non-perception d'une pension alimentaire est liée à un risque de pauvreté des enfants nettement plus élevé ainsi qu'à un risque plus élevé de déprivation.

Les données ne permettent pas d'évaluer si l'absence de pension alimentaire a été décidée entre les parents ou si un parent est en défaut de paiement, ni s'il existe d'autres arrangements en termes de partage des dépenses ou de partage des allocations familiales. De même, nous ne disposons pas de données sur l'intervention éventuelle du Service des Créances alimentaires (SECAL/DAVO). Or, on sait que les pays dans lesquels les pensions alimentaires sont garanties par les pouvoirs publics sont beaucoup plus performants pour sécuriser le niveau de vie des parents, et des mères en particulier, ayant la garde principale des enfants (Skinner & Hakovirta, 2020 ; Hakovirta et al. 2020). Dans des pays comme la Suède, où tous les parents isolés ont droit à une pension alimentaire garantie par les pouvoirs publics, l'effet sur la pauvreté des enfants est important. En Belgique, les pensions alimentaires ne sont pas garanties et font partie d'un système résiduel dans lequel seuls les parents qui ont la garde principale et qui répondent à de strictes conditions de revenu peuvent demander des avances. Ce système a été fortement critiqué pour son manque d'efficacité (Cour des Comptes, 2019 ; Ligue des familles 2021). Depuis 2020, les strictes conditions de revenu ne s'appliquent plus, mais on ne dispose pas encore d'évaluations récentes.

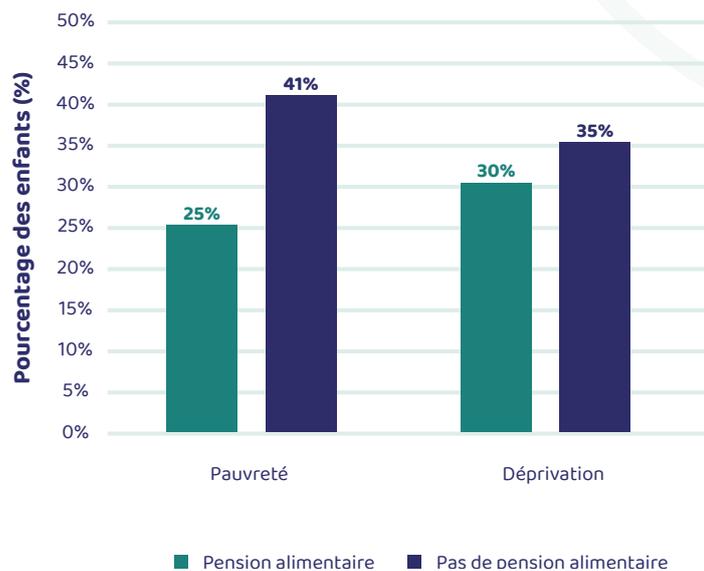
À la figure 27, nous présentons les résultats d'un simple exercice de simulation afin de mieux saisir l'impact potentiel d'un système de pensions alimentaires garanti par les pouvoirs publics. Pour ce faire, nous attribuons la valeur de 175 € par enfant et par mois (ce qui correspond à l'avance maximale actuelle du SECAL/DAVO) aux mères qui ont la garde principale et qui ne perçoivent aujourd'hui aucune pension alimentaire. Cela nous permet de calculer l'impact hypothétique sur le risque de pauvreté des enfants. Les résultats montrent une réduction substantielle du taux de pauvreté des enfants parmi les mères ayant la garde principale : il passe de 35% à 19%, soit une réduction de 46%. Ces résultats doivent être interprétés avec prudence, car nous ignorons si certaines des mères qui ne touchent pas de pension alimentaire recevaient déjà des avances de SECAL/DAVO. Toutefois, compte tenu des conditions strictes en vigueur jusqu'à récemment, de la couverture limitée du SECAL/DAVO et du niveau élevé de non-recours aux avances (Schepers et al., 2020), ces résultats peuvent être considérés comme une estimation approximative de ce qui serait possible si le gouvernement jouait un rôle plus actif et plus soutenant pour assurer une sécurité du revenu pour ces familles, à l'instar de ce qui se passe en Suède.

Figure 25 : Perception de pension alimentaire selon les modalités de garde, Belgique, 2021



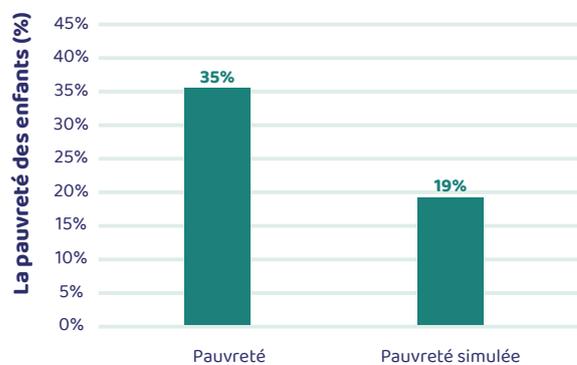
Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Figure 26 : Pauvreté et déprivation des enfants selon la perception d'une pension alimentaire pour les mères ayant la garde principale, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs. Note : la pauvreté des enfants porte sur les enfants de 0 à 17 ans et la déprivation des enfants sur ceux de 0 à 15 ans.

Figure 27 : Simulation de l'effet sur la pauvreté des enfants d'une pension alimentaire garantie, mères ayant la garde principale, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

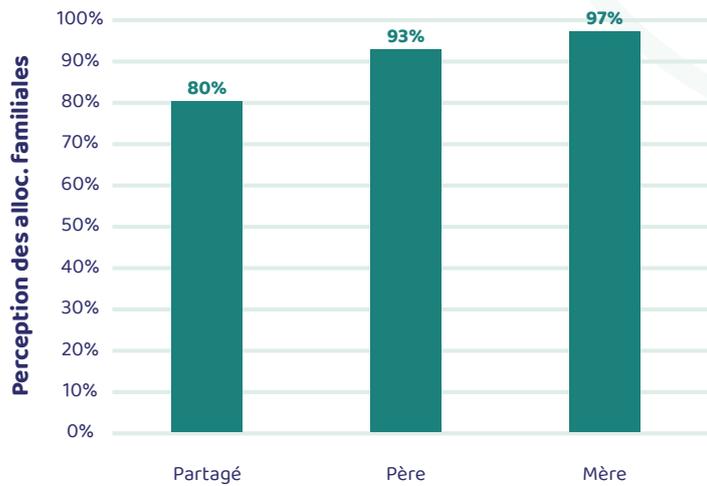
8.7 Allocations familiales

Pour finir, nous traitons de l'impact du système d'allocations familiales sur le niveau de vie des parents isolés ayant différentes modalités de garde. Il a été démontré que les allocations familiales, c'est-à-dire les prestations mensuelles en espèces visant à faire face, au moins partiellement, aux coûts liés à la présence d'enfants, constituent potentiellement un levier très efficace pour réduire le risque de pauvreté financière des enfants (Van Lancker & Van Mechelen, 2015) et des parents isolés (Van Lancker et al., 2017). Étant donné le lien étroit entre la déprivation des enfants et la faiblesse des revenus, et le niveau particulièrement élevé de pauvreté des enfants dont la mère a la garde principale, nous examinons dans cette section la perception des allocations familiales et son effet sur la pauvreté parmi les parents isolés en fonction de leurs modalités de garde.

La figure 28 montre que 80% des parents ayant la garde partagée perçoivent des allocations familiales, un chiffre qui passe à 93% pour les pères ayant la garde principale et à 97% pour les mères ayant la garde principale. Ceci est conforme à la législation belge relative aux allocations familiales qui stipule qu'en principe, la mère est la bénéficiaire des allocations familiales. Depuis que les compétences en matière d'allocations familiales ont été dévolues en 2019 et 2020 aux Régions flamande et wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Communauté germanophone, ces règles ont changé en Flandre, où le parent qui a la garde exclusive est le principal bénéficiaire des allocations familiales. Dans les autres régions, la mère reste en principe la bénéficiaire.

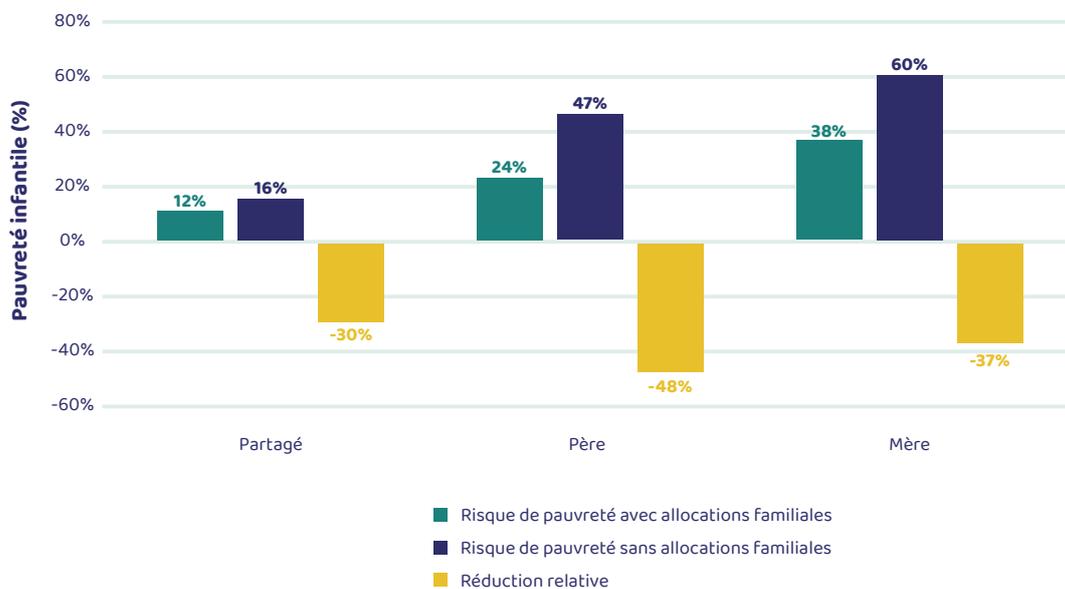
La figure 29 illustre dans quelle mesure les allocations familiales réduisent le risque de pauvreté pour les parents isolés. Les résultats montrent que les allocations familiales font une différence importante pour les mères et les pères isolés qui ont la garde principale, alors que c'est moins le cas pour les parents en garde partagée. Cependant, leur risque de pauvreté est également beaucoup plus limité par rapport aux parents isolés qui assument la responsabilité principale. Le risque de pauvreté des mères ayant la garde principale passe de 60% à 38%, celui des pères de 47% à 24%. Les mères ayant la garde principale sont clairement les plus vulnérables et les allocations familiales sont d'une importance primordiale pour augmenter leurs ressources disponibles. En même temps, il est inquiétant de constater que les nouveaux régimes régionaux d'allocations familiales, en particulier en Flandre, sont moins efficaces pour soutenir les familles monoparentales. Les résultats montrent en effet que les allocations familiales réduisent la pauvreté de manière moins substantielle pour les mères que pour les pères. Il faudrait qu'elles soient ciblées de manière adéquate, en tenant compte des modalités de garde des enfants, afin qu'elles puissent atteindre leur plein potentiel de protection des parents isolés et de leurs enfants contre la pauvreté.

Figure 28 : Perception des allocations familiales, parents isolés selon les modalités de garde, Belgique, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Figure 29 : Réduction de la pauvreté par les allocations familiales, parents isolés selon les modalités de garde, Belgique, 2021

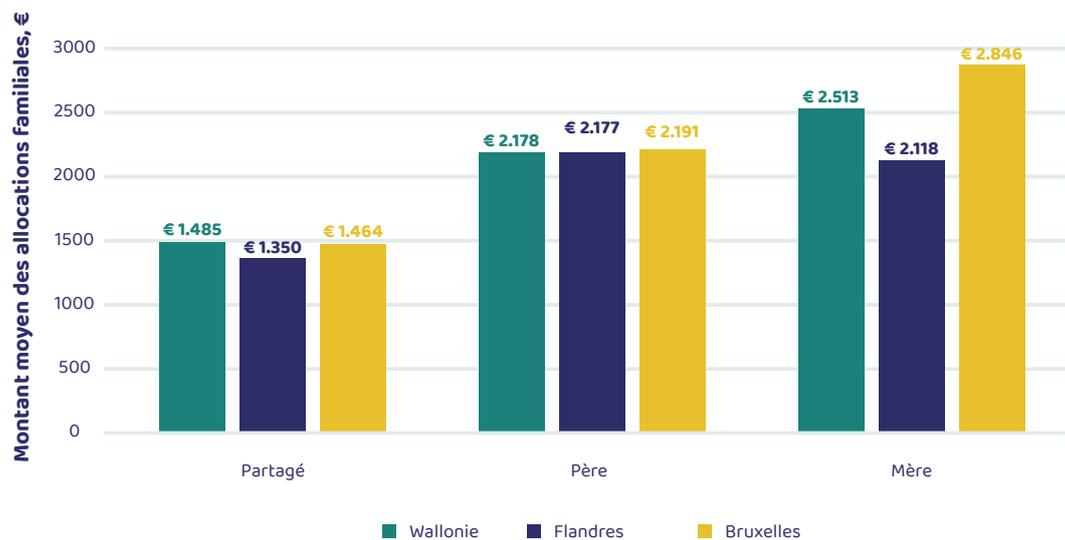


Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs.

Pour appréhender un peu mieux cette question, la figure 30 montre le montant annuel moyen des allocations familiales par enfant selon les modalités de garde pour chaque région. Les résultats font clairement apparaître que les mères et les pères isolés ont tendance à recevoir des allocations plus élevées par enfant à charge que les parents qui partagent la garde. Cela peut être dû au fait que les parents qui ont la garde principale, et en particulier les mères isolées (voir supra), sont beaucoup plus susceptibles d'appartenir aux catégories de revenus les plus basses que les parents qui ont la garde partagée, et par conséquent de bénéficier de suppléments sociaux dans les trois régions, tant avant qu'après l'entrée en vigueur des réformes des allocations familiales. Il est aussi frappant de constater que les montants des allocations familiales par enfant sont généralement les plus bas en Flandre, particulièrement pour les mères isolées qui ont la garde principale des enfants. Pour être clair, les données ne permettent pas de tester empiriquement les effets des réformes des allocations familiales sur la pauvreté selon les types de famille et certainement pas selon les modalités de garde (mais voir Nevejan et al., 2021). Cependant, les résultats sont conformes au fait que la Flandre est la seule région qui ne dispose pas d'un supplément social pour les parents isolés.

Compte tenu du potentiel des allocations familiales à stabiliser les revenus et à aider les familles à maintenir un niveau de vie correct pour leurs enfants, ainsi que de leurs effets à plus long terme sur la propension à sortir de la pauvreté (Cooper et Stewart, 2021), il est clair que les allocations familiales devraient être davantage axées sur les familles vulnérables, et spécifiquement sur les mères isolées ayant la garde principale (Van Lancker et al., 2015).

Figure 30 : Montant moyen des allocations familiales par enfant à charge selon les modalités de garde, régions belges, 2021



Source: BE-SILC 2021, données individuelles, calculs des auteurs. Note: le montant des allocations familiales est calculé pour les familles dont l'enfant le plus jeune a plus d'un an. Les données BE-SILC classent également les allocations de maternité et de paternité sous la variable des allocations familiales. En excluant les nouveau-nés, l'impact de ces allocations sur les résultats devrait être limité.



Conclusion

Les dernières données sur la déprivation spécifique subie par les enfants confirment la persistance de déprivations quotidiennes pour de nombreux enfants dans notre pays : 13% des enfants souffrent d'au moins trois déprivations. Avec une telle proportion, la Belgique fait figure de mauvais élève dans le classement de l'UE, en particulier par rapport à des pays tels que les Pays-Bas, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche, la Suède et la Finlande.

Il y a de grandes variations régionales : un enfant sur cinq souffre d'au moins trois déprivations en Wallonie et à Bruxelles, contre un sur dix en Flandre. Si la Flandre réalise de bons résultats en termes de pauvreté financière, elle fait moins bien par rapport à la déprivation des enfants et occupe une position moyenne en comparaison avec l'ensemble des pays de l'UE. La Wallonie et surtout Bruxelles affichent des résultats médiocres : seules la Roumanie, la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie et Chypre ont une proportion d'enfants déprivés supérieure à celle de Bruxelles. Bien que la déprivation des enfants ait considérablement diminué dans de nombreux pays de l'UE depuis la précédente collecte de données (2014), la baisse est beaucoup plus limitée en Belgique. Elle doit en outre être interprétée avec prudence compte tenu de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la collecte des données.

Les données de 2021 montrent également pour la première fois que la déprivation des enfants est associée en Belgique à des problèmes de santé durant l'enfance. C'est un résultat inquiétant, car cela a des conséquences très tangibles à court terme pour ces enfants, mais cela peut aussi avoir des répercussions à long terme pour eux une fois devenus adultes. Les données montrent par ailleurs que les enfants déprivés ont proportionnellement davantage de besoins médicaux non satisfaits, qu'ils fréquentent beaucoup moins les structures d'accueil de la petite enfance, qu'ils ont des réseaux sociaux plus restreints et qu'ils peuvent moins bénéficier d'une garde informelle. Bien que les enfants déprivés aient plus de chances que les autres d'avoir accès à un logement social, il existe un important potentiel inexploité en Belgique.

Les données mettent aussi en évidence que la déprivation des enfants se répartit de manière très inégale au sein de la population. Certaines catégories d'enfants ont une probabilité de 50% de tomber dans la déprivation. Les principaux facteurs de risque sont un faible revenu, la monoparentalité, le faible niveau d'études des parents, un pays d'origine non membre de l'UE et le fait que le ménage soit (quasiment) sans emploi.

Au-delà des conséquences matérielles, il faut également rappeler que la déprivation subie par les enfants peut avoir des conséquences sur leur estime d'eux-mêmes, leur sentiment d'appartenance à la société et leurs aspirations pour l'avenir et de ce fait, sur leurs chances d'échapper à la pauvreté une fois adultes (De Schutter, Frazer, Guio et Marlier, 2023).

Pour mieux comprendre la situation des parents isolés, nous avons exploité le nouveau module ad hoc 2021 sur la situation et les conditions de vie des enfants âgés de 0 à 17 ans dont les parents sont séparés. La proportion d'enfants qui vivent avec leurs deux parents est de 77% en Belgique et varie de 71% en Wallonie à 79% à Bruxelles et 80% en Flandre. La probabilité de séparation augmente avec l'âge de l'enfant et

diminue avec le nombre d'enfants dans le ménage, lorsque les parents ne sont pas nés en Belgique ou ont un niveau d'études plus élevé. Des différences régionales significatives subsistent après avoir contrôlé les autres facteurs.

Pour les enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents, il est intéressant de savoir comment ils partagent leur temps entre leurs parents. L'analyse montre que :

- ✿ Deux tiers des enfants dont les parents sont séparés résident avec leur mère pendant la plus grande partie du mois, soit 18 jours ou plus. 43% d'entre eux restent tout le mois (≥ 29 jours) avec elle.
- ✿ La proportion d'enfants vivant la plupart du temps avec leur père est de 13% (dont 5,3% résident exclusivement avec lui).
- ✿ Environ un quart des enfants partagent presque équitablement leur temps entre leurs deux parents.

En nombre absolu, cela signifie que plus de 540.000 enfants ont des parents séparés en Belgique et que parmi eux, environ 337.000 vivent la majeure partie du temps avec leur mère, 134.000 vivent en garde partagée et 73.000 vivent principalement avec leur père.

Le chiffre marquant ci-dessus est que près de la moitié des enfants vivent avec un seul parent après la séparation. Cette part importante de garde exclusive semble en contradiction avec le fait que, depuis 2007, la modification de la législation belge sur le divorce oblige les juges à examiner d'abord la possibilité d'une garde partagée. Cela indique aussi que le fait de conceptualiser la réalité des enfants après la dissolution du couple comme étant formée de deux ménages parentaux entre lesquels ils circulent ne reflète pas la situation réelle de près de la moitié de ces enfants.

L'un des défis clés mis en évidence par cette étude est de savoir comment garantir le bien-être et le niveau de vie des enfants dans le cas où les responsabilités parentales ne sont pas partagées de manière égale.

L'étude montre que les mères qui ont la garde principale (au moins 18 nuits durant un mois type) travaillent à temps partiel, sont au chômage ou sont inactives dans plus de 80% des cas. Le lien de causalité entre le statut professionnel actuel du parent qui s'occupe de l'enfant et les modalités de garde va vraisemblablement dans les deux sens : soit les modalités de garde ont été décidées en fonction du statut professionnel/ de la disponibilité des parents, soit, plus probablement, la prise en charge des enfants empêche le parent qui s'en occupe d'être pleinement actif sur le marché du travail.

Les données révèlent aussi que les modalités de garde sont influencées dans une certaine mesure par l'âge de l'enfant, mais qu'elles sont également corrélées à l'origine migratoire, au niveau d'étude et au statut socio-économique des parents. La garde partagée est plus fréquente parmi les parents ayant un statut socio-économique plus élevé.

L'étude souligne aussi qu'une très grande majorité des enfants dont les parents sont séparés (78%) vivent dans des familles réellement monoparentales, c'est-à-dire avec

leur parent et sans nouveau partenaire faisant partie du ménage. Les modalités de garde sont légèrement associées à la probabilité d'une remise en couple. En cas de garde partagée, 29% des enfants vivent avec leur parent et son partenaire. Cette proportion est de 25% lorsque l'enfant vit principalement avec son père et de 18% lorsqu'il vit principalement avec sa mère.

L'une des questions centrales examinées dans l'étude est de savoir comment ces modalités de garde influencent le risque de déprivation des enfants. Les données indiquent que ce risque ne diffère pas de manière significative entre les enfants qui vivent en garde partagée et ceux qui vivent avec leurs deux parents, mais que, pour les enfants qui résident principalement avec un seul parent, il est près de 4 fois (pour les mères) et 2,5 fois (pour les pères) plus élevé. Après avoir contrôlé les différences de revenu, de niveau d'études, de pays d'origine et de nombre d'enfants, les écarts disparaissent pour les pères qui s'occupent seuls de leurs enfants, mais pas pour les mères.

Une autre question clé est de savoir si la vulnérabilité des enfants qui vivent principalement/exclusivement avec leur mère est due au fait que la plupart de ces mères sont des parents isolés ou si elle est liée au mode de garde en tant que tel, qui constitue une charge même en cas de remise en couple avec un nouveau partenaire.

Une fois la distinction faite entre les enfants vivant avec une mère isolée et ceux vivant avec une mère qui s'est remise en couple, l'analyse révèle que ces derniers ont un risque de déprivation similaire à celui des enfants vivant dans des familles non séparées, toutes les variables liées aux ressources et aux besoins ayant été contrôlées. Cela montre clairement que les enfants qui vivent avec une mère isolée courent un risque supplémentaire important d'être déprivés, même lorsque d'autres différences sont prises en compte. Cela peut s'expliquer par les coûts supplémentaires liés au fait de vivre seul avec des enfants. Outre ces coûts supplémentaires, nos données montrent aussi clairement que les mères isolées cumulent ce risque avec d'autres facteurs de risque de déprivation : une probabilité plus faible de travailler et, lorsqu'elles travaillent, des difficultés à concilier vie privée et vie professionnelle ; un revenu plus bas car il n'y a qu'une seule source potentielle de revenu dans le ménage; aucune possibilité de partager le risque de chômage, d'inactivité ou de problèmes de santé entre les adultes du ménage ; des frais de logement plus élevés et des coûts plus élevés liés à l'organisation de la famille et à la prise en charge des enfants. Enfin, il convient de mentionner que dans 60% des cas de garde principale par la mère, aucune pension alimentaire n'est versée par un autre ménage.

Cette analyse montre aussi qu'il est essentiel de collecter régulièrement ces données et d'avoir plus d'informations sur le partage des coûts entre les deux parents séparés ainsi que sur le partage des allocations familiales et le non-paiement de la pension alimentaire.

10

Recommandations politiques

Notre étude a confirmé que bon nombre d'enfants souffrent de déprivations quotidiennes dans notre pays. Ce constat, maintes fois répété, a des conséquences à court et à long terme sur les enfants qui subissent cette déprivation quotidienne.

Comme déjà discuté dans nos études précédentes, les facteurs de risque de la déprivation des enfants sont liés au manque de ressources (le revenu disponible actuel, mais aussi les revenus passés et futurs, influencés par le lien à l'emploi et le niveau d'études), aux besoins (les coûts du logement, les frais de garde, la santé etc.) et à la composition démographique (le fait de vivre en famille monoparentale, qui agit tant sur les ressources et sur les coûts).

Si l'on fait du niveau de consommation une référence de ce qui est possible en termes de déprivation des enfants, la Belgique, avec l'un des niveaux de consommation moyens les plus élevés d'Europe, dispose d'une large marge de manœuvre pour améliorer la protection des enfants en agissant sur via des politiques de protection des revenus, d'emploi et d'accès effectif aux biens et services publics de qualité.

Il est essentiel de mettre en place un large plan transversal, avec des objectifs clairement définis et des budgets correspondants, qui s'attaque à tous les aspects qui empêchent aujourd'hui ces familles d'atteindre un niveau de vie décent.

Les chantiers prioritaires veillant à soutenir les **ressources des ménages** incluent:

- ✿ Un soutien aux ménages à bas revenu, en explorant les pistes politiques qui visent à augmenter le revenu net de ces ménages afin qu'ils puissent participer pleinement à la société ;
- ✿ Des allocations sociales suffisantes, pour les parents qui ne sont pas en emploi, qui leur permettent d'assurer les besoins de leurs enfants et les leurs sans tomber dans la pauvreté à long terme ;
- ✿ Un soutien en vue d'obtenir un emploi de qualité pour les parents les plus fragilisés sur le marché du travail ;
- ✿ Une pleine utilisation des allocations familiales comme outil de lutte contre la pauvreté des enfants, en travaillant sur une réforme ambitieuse du système actuel dans les différentes entités du pays, afin de pouvoir soutenir de manière ciblée les familles aux ressources les plus faibles et les familles monoparentales; Un modèle d'universalisme progressif, donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin dans un cadre universel, est le plus approprié dans ce but. On peut s'inspirer du Canada, où une réforme ambitieuse du système d'allocations familiales a permis de réduire considérablement la pauvreté des enfants.

Pour lutter contre la déprivation des enfants et ses conséquences à court et long termes, il est également essentiel de garantir **un accès efficace et gratuit à des services de qualité pour les ménages à bas revenu**. Une étude européenne récente montre l'importance de leviers non suffisamment utilisés dans notre pays en termes d'accès gratuit à des services publics de base pour les enfants en situation de pauvreté (Baptista, Guio, Marlier et Perista, 2023):

- ✿ Cette étude montre en effet que, dans bon nombre de pays européens, l'école, tout le matériel et toutes les activités qu'elle implique, sont réellement gratuits. En Belgique, l'école est en principe gratuite. En Flandre, une liste de matériel et d'activité scolaires nécessaires pour l'école primaire est approuvée par le Parlement et doit être mise à disposition des enfants sans frais. Il existe par ailleurs un maximum à facturer pour les autres biens et activités demandés par l'école, il atteignait €95 pour l'année scolaire 2022-23 (Van Lancker, 2023). Toutefois dans les faits, les enquêtes montrent que les coûts scolaires dépassent le maximum à facturer et peuvent inclure des biens et activités normalement gratuits. Havermans et al. (2019, cités par Van Lancker, 2023) ont montré qu'en 2017-2018, les parents ont dépensé en moyenne €448,55. Le coût total à charge des parents dépasse largement l'allocation de rentrée scolaire. En secondaire, c'est encore davantage le cas car il n'existe pas de maximum à facturer et de liste de matériels et d'activités nécessaires agréée. De Norre et al (2019, cités par Van Lancker, 2023) ont montré que le coût atteint en moyenne €1,200, ce compris le transport. En Fédération Wallonie-Bruxelles⁹, les écoles ne peuvent en théorie pas facturer les frais de scolarité aux parents en primaire, à l'exception des activités de piscine, culturelles, sportives, des voyages scolaires ou de certains manuels achetés collectivement en soutien à un cours. D'autres frais facultatifs peuvent également être proposés. En pratique, la Ligue des Familles (2022) a montré qu'en moyenne les parents encourent des frais de 182 € par an, y compris pour du matériel censé être gratuit. En secondaire également, les frais liés aux activités sportives, aux voyages scolaires, à la piscine, aux photocopies ou au prêt de manuels et autres équipements sont à charge des parents, ainsi que d'autres frais facultatifs. En pratique, on estime les coûts (hors coûts informatiques) à €428 par an en enseignement général et €627 ou €689 en technique et professionnel, respectivement (Ligue des Familles, 2022). Les frais de voyages scolaires sont estimés par cette même enquête à €260 en moyenne, avec de larges variations.

Ces données montrent que les coûts scolaires ne sont pas négligeables et peuvent peser sur le budget des familles, en particulier celles qui luttent contre la déprivation au quotidien. Guio et al. (2022) ont montré qu'au niveau macro coûts scolaires et déprivation des enfants sont corrélés, même quand on tient compte des autres différences socio-économiques entre pays. Il est dès lors impératif d'œuvrer pour rendre l'école vraiment gratuite.

⁹ Articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3 du décret du 03 mai 2019, Fédération Wallonie Bruxelles.

Par ailleurs, l'accès effectif à l'éducation n'est pas uniquement lié à la question du coût. Il est essentiel que l'école puisse jouer un rôle d'ascenseur social et ne reproduise pas les inégalités sociales en termes de réussite (voir par exemple Guio et Vandenbroucke, 2019). Selon les données de l'enquête PISA de l'OCDE qui compare les performances scolaires des élèves de 15 ans, on voit par exemple que, pour la lecture, la différence entre le score des étudiants issus du quartile supérieur de l'échelle socio-économique utilisée et celui des étudiants du quartile inférieur est l'un des plus élevés des pays qui ont participé à cette enquête (la Belgique se situe au 6e rang sur 74 pays, enquête PISA 2018¹⁰).

- ✿ Notre étude a également montré que la déprivation des enfants inclut également la déprivation alimentaire, en particulier à Bruxelles et en Wallonie. Ce constat doit être pris au sérieux, la déprivation alimentaire peut avoir de nombreuses conséquences négatives sur la santé, le bien-être, le sentiment de sécurité alimentaire et les prestations scolaires. Guio (2023) a montré que bon nombre de pays européens distribuent des repas scolaires gratuits. Certains le font pour tous les enfants d'âge scolaire, quel que soit leur niveau social, dans une optique égalitaire de santé publique (Luxembourg, Estonie, Finlande, Suède) ou pour certaines tranches d'âges uniquement, le plus souvent en enseignement primaire (Croatie, Lettonie, Lituanie). D'autres pays ont pris l'option d'assurer la gratuité pour les enfants vivant dans un ménage ayant un faible revenu (Allemagne, Chypre, Espagne, Hongrie, Malte, Slovénie, Slovaquie, Portugal, Pologne et Tchéquie). D'autres pays ont opté pour donner des repas gratuits uniquement dans les écoles défavorisées, avec toutefois des contraintes en termes de sélection des écoles (Grèce, Irlande, Roumanie et Pays-Bas). En termes d'efficacité, des repas gratuits pour tous ou pour les ménages à bas revenu (s'ils sont ciblés sans stigmatisation et sans démarches supplémentaires pour les parents) sont efficaces pour soutenir une alimentation saine, une meilleure concentration à l'école, un sentiment de sécurité alimentaire et des bénéfices à moyen terme sur la santé et les risques d'obésité, tout en soulageant les parents au niveau budgétaire et du temps à consacrer aux repas. Seuls une poignée de pays n'ont pas de politiques de repas scolaires gratuits. La Belgique en fait partie. Seule la Fédération Wallonie Bruxelles a lancé une action-pilote touchant 45,000 enfants dans des écoles défavorisées. Il existe par ailleurs des projets dans certaines communes. Bien que ces efforts doivent être salués, cela signifie que la plupart des enfants souffrant de déprivation en Belgique ne peuvent pas compter sur une politique de repas scolaires gratuits dont le coût total pour l'ensemble du pays n'atteindrait pourtant que moins d'1% du coût total de l'enseignement (voir estimations dans Guio, 2023).

10 <https://gpseducation.oecd.org/CountryProfile?plotter=h5&primaryCountry=BEL&treshold=10&topic=P1>

- ✿ Nous avons montré que les enfants déprivés sont moins susceptibles d'être inscrits dans un service d'accueil formel que les enfants non-déprivés. Il faut agir sur *tous* les obstacles qui expliquent cette inégalité qui a des conséquences à long terme sur les chances de l'enfant de sortir de la pauvreté : problèmes d'accessibilité financière, accès prioritaire pour les parents qui travaillent, manque de places d'accueil à une distance raisonnable, en particulier dans les zones éloignées ou pauvres, horaires d'ouverture pas assez flexibles, modalités d'inscription pas assez flexibles (en particulier si celle-ci est nécessaire quand l'enfant est déjà né ou est plus âgé ou si l'accès doit se faire en urgence). La qualité des services de garde est également cruciale, l'encadrement doit être soutenu, tant en nombre qu'en termes de qualifications et formation continue.

En termes d'accessibilité financière, le fait que les bénéficiaires de l'intervention majorée puissent bénéficier gratuitement de l'accueil de la petite enfance est une avancée majeure en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'impact de cette mesure dépend des places disponibles et de la qualité et des modalités de l'accueil et devra être évaluée au cours des prochaines années. En Flandre, il y a un besoin manifeste de réduire structurellement les tarifs pour les revenus les plus bas. Le manque de places abordables et de bonne qualité est également un problème en Flandre. La priorité consiste à abaisser le rapport enfant-accompagnateur·trice, à améliorer l'encadrement et le soutien du personnel et à viser à ce que toutes les places en crèche soient liées aux revenus. Les investissements publics devront augmenter de manière drastique dans toutes les régions du pays pour garantir que les enfants vulnérables aient accès à un accueil de qualité.

- ✿ En termes d'accès aux soins de santé, Baptista et al. (2023) montrent que la gratuité pour tous les enfants (ou au minimum les enfants en situation de pauvreté) est la norme dans tous les Etats-membres pour l'accès au généraliste (sauf en Belgique), pour l'accès aux spécialistes (sauf en Belgique et à Chypre) et pour l'accès aux médicaments prescrits par un médecin (sauf dans huit Etats-membres dont la Belgique). Certes, en Belgique, il existe des mécanismes pour limiter les coûts de la santé (sans toutefois les rendre nuls), tels que l'intervention majorée, la facture maximale, le système du tiers payant et l'accès via les maisons médicales, mais notre étude a montré que les enfants déprivés font face, à la fois, à une probabilité plus élevée de problèmes de santé durant l'enfance et à des difficultés d'avoir les soins désirés. Afin que le coût ne soit jamais un obstacle, l'accès gratuit au dentiste, à la vaccination et à la première visite de santé mentale qui est en vigueur dans notre pays devrait être étendu à tous les autres types de soins dont les enfants ont besoin durant leur vie d'enfant, ce compris un soutien en termes de santé mentale et de logopédie, si nécessaire. De plus, davantage de stratégies de sensibilisation et de prévention devraient être développées pour contrer les obstacles non financiers (problèmes de transport, connaissance de l'importance des soins, peurs etc.). L'accès à l'école aux soins dentaires de base ou à d'autres soins pourrait être une option pour garantir un recours plus complet à ces soins. Garantir un accès effectif et gratuit à tous les services de santé pour les enfants est l'un des éléments clés pour briser le cercle vicieux de la reproduction de la pauvreté d'une génération à l'autre à cause des effets néfastes à long terme de la pauvreté sur la santé des enfants.
- ✿ L'accès à un logement sûr et décent est également essentiel pour le bien-être des enfants, mais aussi pour éviter les conséquences néfastes d'un logement inadéquat sur la santé. Il existe là aussi une marge de manœuvre pour un soutien au logement plus effectif, tant au niveau du soutien des locataires à bas revenu dans le secteur privé que du développement du secteur social. La prise en charge adéquate, effective et rapide des situations les plus aigües, comme l'absence de chez-soi ou d'autres formes de sans-abrisme, est également essentielle pour éviter les dommages qu'ont ces situations sur les enfants. Selon le dénombrement du sans-abrisme entrepris par la Fondation Roi Baudouin dans les villes de Charleroi, Namur, dans le sud de la Flandre occidentale et la 'zone de soins de première ligne' BraVio, autour de Vilvorde, 26 % du total des personnes dénombrées sont des enfants¹¹.

¹¹ <https://kbs-frb.be/fr/denombrement-du-sans-abrisme-de-labsence-de-chez-soi-rapport-global-2021>

L'accès à ces services de base constitue le fondement de l'engagement des États membres de l'UE, en 2021, pour une Garantie européenne pour l'Enfance. Celle-ci prévoit que chaque enfant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'UE ait un *accès effectif et gratuit* aux structures d'accueil de la petite enfance, à l'éducation (y compris aux activités périscolaires), à un repas sain chaque jour d'école, aux soins de santé ainsi qu'un *accès effectif* à une alimentation saine et à un logement adéquat. Elle recommande également que les États membres veillent à la cohérence des politiques sociales, d'éducation, de santé, de nutrition et de logement au niveau national, régional et local et, dans la mesure du possible, améliorent leur pertinence pour soutenir les enfants de manière intégrée. Les États membres se sont engagés à élaborer des Plans d'action nationaux couvrant la période jusqu'à 2030. En Belgique, au vu des lacunes présentées dans cette section, il est donc essentiel que ce Plan soit pris au sérieux et que les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux coordonnent leur action pour en faire une stratégie ambitieuse, en tenant compte des disparités régionales et locales, des ressources financières nécessaires, des échéances ainsi que d'un cadre pour le suivi et l'évaluation des politiques avec des données de qualité (Conseil de l'UE, 2021; Frazer et al., 2020; Guio et al., 2021).

En plus des actions possibles pour soutenir les ressources des familles, et pour garantir l'accès aux services de base, des politiques qui tiennent compte de la **composition démographique** de certaines familles sont essentielles. **Notre étude a mis en évidence de manière manifeste le rôle clé des mères après la séparation du couple et leur extrême vulnérabilité en tant que familles monoparentales «isolées» dans la plupart des cas.** Il est urgent de prendre en compte cette réalité et de prévenir les effets à court et à long terme de la déprivation pour les enfants qui n'ont pas la chance de grandir avec leurs deux parents. Les marchés du travail, du logement et de la petite enfance ne peuvent à eux seuls garantir efficacement la survie financière et émotionnelle des parents isolés et de leurs enfants. Il faut un solide soutien public supplémentaire pour aider les mères et les pères qui ont la garde de leurs enfants à faire face aux risques et aux coûts supplémentaires auxquels ils sont confrontés.

Toutes les recommandations politiques proposées ci-dessus sont nécessaires pour soutenir les mères et les pères qui ont la garde de leurs enfants et qui cumulent souvent des facteurs de risque liés à leur situations socio-économique et des facteurs de risque liés à leur situation démographique en tant que parent seul. Prendre en compte l'extrême fragilité de ces parents est une urgence sociale.

Cela peut se faire au moyen de transferts en espèces ou en nature, mais de manière substantielle et transversale à travers tous les domaines (frais scolaires, frais de logement, frais de santé, frais de garde d'enfants, frais de loisirs, etc.) au vu de l'analyse qui précède.

Les parents isolés doivent trouver un équilibre entre un large éventail de rôles et de responsabilités, avec un manque de temps et de ressources. Un soutien solide pour les aider à concilier vie professionnelle et vie familiale est crucial pour rendre leur situation viable en termes d'épanouissement professionnel, d'optimisation du potentiel parental et de santé mentale. Nos résultats démontrent que ce soutien doit inclure :

- ✿ Des services d'accueil de la petite enfance (accueil de jour, après l'école, pendant les congés) flexibles, abordables et de haute qualité. Dans toutes les régions de Belgique, l'accueil de la petite enfance est dans une situation désastreuse en termes d'accès pour les enfants déprivés, ce qui a des conséquences immédiates sur les possibilités d'emploi des parents isolés;
- ✿ Une protection adéquate du revenu minimum, y compris des allocations familiales, qui soutiennent le revenu familial des parents isolés. Les systèmes existants d'allocations familiales devraient être davantage ciblés sur les familles vulnérables, en particulier sur les parents isolés, au travers de suppléments sociaux;
- ✿ Une réforme substantielle du service des créances alimentaires de manière à ce que les pensions alimentaires soient garanties par les pouvoirs publics, en suivant l'exemple Scandinave.

Des logements sociaux accessibles et une aide au logement ainsi que des services de santé et des repas scolaires gratuits sont importants pour tous les enfants, comme expliqué ci-dessus, mais plus encore pour ceux qui vivent dans des familles monoparentales.

Les politiques sociales et familiales ne devraient pas adopter le critère 'vivre seul sans partenaire' pour exclure de l'aide les parents isolés qui sont engagés dans une nouvelle relation de couple, car celle-ci peut être instable ou le nouveau partenaire peut ne pas être capable ou désireux de contribuer aux coûts des enfants de son/ sa partenaire. Une réforme de la manière dont la cohabitation est prise en compte pour déterminer les niveaux de prestations et les transferts sociaux est cruciale pour éviter les obstacles à la remise en couple et pour donner à chaque parent la possibilité de faire des choix sans contrainte dans sa vie personnelle.

Notre étude a permis de mettre en évidence des constats sur la monoparentalité qui méritent d'autres investigations. De nombreuses questions restent ouvertes. Comment les parents aboutissent-ils à des situations de garde exclusive malgré le fait que depuis 2007, la modification de la législation belge sur le divorce oblige les juges à examiner d'abord la possibilité d'une garde partagée ? Est-ce une préférence des parents qui ne recourent pas aux tribunaux ? Est-ce un choix contraint pour l'un des deux parents ? Par ailleurs, nous manquons également de données sur la manière dont les coûts et les allocations familiales sont partagés entre parents séparés. Il serait également important de pouvoir quantifier le surcoût (direct et indirect) lié à la monoparentalité. Nous espérons que notre étude donnera lieu à d'autres collectes de données, quantitatives et qualitatives, qui permettront de répondre à ces questions.

Pour conclure, il est important de rappeler qu'investir dans l'enfance ne doit pas être considéré comme un coût pesant sur les finances d'un pays, mais comme **un investissement générant un rendement élevé par sa contribution à la croissance inclusive du pays**. Assurer un revenu suffisant et un accès effectif aux services aux enfants déprivés et à leurs familles n'est pas seulement une obligation au regard des droits humains, mais aussi une question de bon sens économique (De Schutter, Frazer, Guio et Marlier, 2023).

III

Références

1. Atkinson, A.B. (2015). *Inequality: What Can be Done?*. Harvard University Press.
2. Baptista, I., Guio, A., Marlier, E. and Perista, P. (2023). Access for children in need to the key services covered by the European Child Guarantee: An analysis of policies in the 27 EU Member States. European Social Policy Analysis Network (ESPAN), Luxembourg: Publications Office of the European Union.
3. Conseil de l'UE (2021), Recommandation du Conseil (EU) 2021/1004 du 14 juin 2021 établissant une Garantie européenne pour l'Enfance, Conseil de l'UE, Bruxelles. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021H1004>
4. Cooper, K., & Stewart, K. (2021). Does household income affect children's outcomes? A systematic review of the evidence. *Child Indicators Research*, 14(3), 981-1005.
5. Cour des Comptes (2019), Service des créances alimentaires - Qualité du traitement des demandes d'intervention et efficacité du recouvrement des créances. *Rapport de la Cour des Comptes à la Chambre des Représentants*, Bruxelles, juillet 2019 https://www.ccrek.be/Docs/2019_28_ServiceCreancesAlimentaires.pdf
6. De Norre, J., Havermans, N. and Groenez, S. (2019), Studiekosten in de eerste graad secundair onderwijs, Research Paper SONO/ 2018/OL3.3/1, Steunpunt Onderwijsonderzoek, Gent.
7. De Schutter, O., Frazer, H., Guio, A.-C. and Marlier, E. (2023), *The escape from poverty, Breaking the Vicious Cycles Perpetuating Disadvantage*, Bristol Policy Press.
8. Eurostat (2022), Methodological guidelines and description of EU-SILC Target Variables – 2021 Operation.
9. Frazer H., Guio A.-C. and Marlier E. (2021), Inter-generational transmission of poverty: What it is, why it matters and how to tackle it, *OSE Paper Series*, Research Paper No. 49, Brussels: European Social Observatory, 68 p.
10. Garriga, A., Turunen, J., Bernardi, L. (2021). The Socioeconomic Gradient of Shared Physical Custody in Two Welfare States: Comparison Between Spain and Sweden. In: Bernardi, L., Mortelmans, D. (eds) *Shared Physical Custody. European Studies of Population*, vol 25. Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-030-68479-2_9
11. Goldblatt P., Siegrist J., Lundberg O., Marinetti C., Farrer L. and Costongs C. (eds) (2015), *Drivers for health equity: Improving health equity through action across the life course. Summary of evidence and recommendations from the Drivers project*, EuroHealthNet, Brussels. https://eurohealthnet.eu/sites/eurohealthnet.eu/files/publications/DRIVERS_Recommendations_rel2.pdf
12. Gross-Manos D. and Bradshaw J. (2022), 'The Association between the Material Well-Being and the Subjective Well-Being of Children in 35 Countries'. *Child Indicators Research*, 15(1), 1-33. <https://link.springer.com/article/10.1007/s12187-022-09930-8>

13. Guio, A.-C., Frazer, H. and Marlier, E. (eds) (2021). *Study on the economic implementing framework of a possible EU Child Guarantee scheme including its financial foundation*, Second phase of the Feasibility Study for a Child Guarantee (FSCG2): Final Report, European Commission, Brussels.
14. Guio, A.-C., Gordon, D. and Marlier, E. (2012), *Measuring material deprivation in the EU: Indicators for the whole population and child-specific indicators*, Eurostat Methodologies and working papers, Publications office of the European Union, Luxembourg.
15. Guio, A.-C., Gordon, D., Marlier, E., Najera, H. and Pomati, M. (2018), 'Towards an EU measure of child deprivation', *Child indicators research*, June 2018, Volume 11, Issue 3, 835–860
16. Guio, A.-C., Marlier, E., Vandenbroucke, F. and Verbunt, P. (2022), 'Differences in Child Deprivation Across Europe: The Role of In-Cash and In Kind Transfers', *Child Indicators Research*, June.
17. Guio, A.-C., Vandenbroucke, F. (2019), 'La pauvreté et la déprivation des enfants en Belgique. comparaison des facteurs de risque dans les trois régions et les pays voisins', Fondation Roi Baudouin
18. Guio, A. C. (2023). 'Free school meals for all poor children in Europe: An important and affordable target?', *Children & Society*, forthcoming. <https://doi.org/10.1111/chso.12700>
19. Hakovirta, M., Skinner, C., Hiilamo, H., & Jokela, M. (2020). 'Child poverty, child maintenance and interactions with social assistance benefits among lone parent families: A comparative analysis'. *Journal of Social Policy*, 49(1), 19-39.
20. Havermans, N., De Norre, J. and Groenez, S. (2019), 'Studiekosten in het basisonderwijs', Research paper SONO/2019/OL3.3/1, Steunpunt Onderwijs Onderzoek, Gent.
21. Hjern A, Bergström M, Kjaer Urhoj S, Nybo Andersen AM. (2020). 'Early childhood social determinants and family relationships predict parental separation and living arrangements thereafter'. *Acta Paediatr.* 2021 Jan; 110(1):247-254. doi: 10.1111/apa.15322. Epub 2020 May 11. PMID: 32311778.
22. Letablier M.-T., Wall K. (2018), 'Changing Lone Parenthood Patterns: New Challenges for Policy and Research', in Bernardi, L and D. Mortelmans (eds.), *Lone Parenthood in the Life Course*, *Life Course Research and Social Policies* 8, DOI 10.1007/978-3-319-63295-7_9
23. Lewer D., Jayatunga W., Aldridge R.W. et al. (2020), 'Premature mortality attributable to socioeconomic inequality in England between 2003 and 2018: an observational study', *Lancet Public Health*, 5(1), E33-E41. [https://doi.org/10.1016/S2468-2667\(19\)30219-1](https://doi.org/10.1016/S2468-2667(19)30219-1)
24. Liges des familles (2021), 'Agir contre les créances alimentaires impayées. Les 5 avances à réaliser'. <https://liguedesfamilles.be/storage/18805/20211103-etude-creances-alimentaires.pdf>
25. Ligue des familles (2022), 'Le Baromètre des parents', <https://liguedesfamilles.be/storage/23805/221122-Barom%C3%A8tre-2022-OK.pdf>

26. Mack, J. and S. Lansley (1985). *Poor Britain*, Allen and Unwin, London.
27. Mortelmans D. and Defever C. (2018), Income Trajectories of Lone Parents After Divorce: A View with Belgian Register Data, in Bernardi, L and D. Mortelmans (eds.), Lone Parenthood in the Life Course, *Life Course Research and Social Policies*, 8, DOI 10.1007/978-3-319-63295-7_9
28. Nelson, K. (2012). Counteracting material deprivation: The role of social assistance in Europe. *Journal of European Social Policy*, 22(2), 148-163.
29. Nevejan, H., Van Camp, G., & Vandelannoote, D. (2021). Regionale kinderbijslaghervormingen – Een impactanalyse met het microsimulatiemodel EXPEDITION. Working Paper 04-21, Brussel: Federaal Planbureau.
30. Nieuwenhuis, R. & Maldonado, L. (2018). *The Triple Bind of Single-Parent Families: Resources, Employment and Policies to Improve Wellbeing*. Policy Press.
31. Notten G. and Guio A-C (2023) [Reducing poverty and social exclusion in Europe: estimating the marginal effect of income on material deprivation](#), *Socio-Economic Review*, February.
32. Nolan, B. and Whelan, C.T. (2011), *Poverty and Deprivation in Europe*. Oxford: Oxford University Press.
33. OECD and European Union (2018), *Health at a Glance: Europe 2018: State of Health in the EU Cycle*, OECD Publishing, Paris/ European Union, Brussels. https://doi.org/10.1787/health_glance_eur-2018-en
34. Pelletier D. (2016), [Prévalence, déterminants et dynamique des arrangements de temps parental postséparation chez les enfants québécois nés à la fin des années 1990 \(umontreal.ca\)](#), PhD thesis, University of Montreal.
35. Roelen, K., & Gassmann, F. (2008). Measuring child poverty and well-being: A literature review. Maastricht Graduate School of Governance Working Paper Series No.
36. Schepers, W., De Wispelaere, F., & Pacolet, J. (2020). Actualisering van de budgettaire impact van de toekenning van voorschotten door de dienst alimentatievordering (DAVO). *SPF Finances*, Service des Créances alimentaires.
37. Skinner, C., & Hakovirta, M. (2020). Separated families and child support policies in times of social change: A comparative analysis. *The Palgrave handbook of family policy*, 267-301.
38. Townsend, P. (1979). *Poverty in the United Kingdom*. Allen Lane and Penguin Books.
39. Vandenbroeck, M., Lenaerts, K. and Beblavy, M. (2018). *Benefits of Early Childhood Education and Care and the conditions for obtaining them*. Brussels: European Expert Network on Economics of Education.
40. Van Lancker, A. (2023) Access for children in need to the key services covered by the European Child Guarantee – Belgium. European Social Policy Analysis Network, Brussels: European Commission.

41. Van Lancker, W., Ghysels, J., & Cantillon, B. (2015). The impact of child benefits on single mother poverty: Exploring the role of targeting in 15 European countries. *International Journal of Social Welfare*, 24(3), 210-222.
42. Van Lancker, W., & Van Mechelen, N. (2015). Universalism under siege? Exploring the association between targeting, child benefits and child poverty across 26 countries. *Social science research*, 50, 60-75.
43. Visser, M., Gesthuizen, M. and Scheepers, P. (2014). The impact of macro-economic circumstances and social protection expenditure on economic deprivation in 25 European countries, 2007–2011. *Social Indicators Research*, 115(3), 1179-1203.

12

Bijlage

Annexe 1: Acronymes des pays			
BE	Belgique	LT	Lituanie
BG	Bulgarie	LU	Luxembourg
CZ	Tchéquie	HU	Hongrie
DK	Danemark	MT	Malte
DE	Allemagne	NL	Pays-Bas
EE	Estonie	AT	Autriche
IE	Irlande	PL	Pologne
EL	Grèce	PT	Portugal
ES	Espagne	RO	Romanie
FR	France	SI	Slovénie
HR	Croatie	SK	Slovaquie
IT	Italie	FI	Finlande
CY	Chypre	SE	Suède
LV	Lettonie		

